



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1 ^{ère} partie : Délibérations à caractère réglementaire

RÉUNION DE DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021

- Élection à la présidence du conseil départemental.....	p. 13
- Composition de la commission permanente	p. 14
- Désignation des membres de la commission permanente	p. 15
- Délégation d'attributions à la commission permanente.....	p. 16
- Délégations d'attribution au président du conseil départemental.....	p. 18

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2021

- Fonctionnement de l'assemblée départementale	p. 23
- Adoption du règlement intérieur du conseil départemental.....	p. 26
- Constitution des commissions.....	p. 38
- Commissions diverses et organismes extérieurs Désignations de représentants	p. 40
- Conditions d'exercice des mandats au sein des SEM et SPL départementales.....	p. 67

2^{ème} partie : Arrêtés à caractère règlementaire

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Anne MORVAN-PARIS, directrice générale des services p. 73
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Sandrine LE DEVEDEC et M. Franck VILLOT, chefs de service, rattachés au secrétariat général..... p. 75
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens p. 77
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Stéphanie GLOAGUEN, directrice générale adjointe, directrice générale des ressources humaines et numériques p. 81
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales p. 84
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature aux inspecteurs enfance p. 91
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le FSE..... p. 94
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement p. 96
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture p. 100
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Sandrine LE DEVEDEC, chef du service de l'assemblée et des affaires juridiques, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques p. 102
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Sandrine LE DEVEDEC, chef du service de l'assemblée et des affaires juridiques, comme référente déontologie..... p. 103
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier GICQUEL, directeur de cabinet p. 105
- Arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier DELANOE, directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse p. 107
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental p. 109
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à M. Ronan LOAS, 2^{ème} vice-président du conseil départemental..... p. 110

- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 111
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à M. Gérard PIERRE, 4 ^{ème} vice-président du conseil départemental.....	p. 112
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Marie-Jo LE BRETON, 5 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 113
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à M. Dominique LE NINIVEN, 6 ^{ème} vice-président du conseil départemental.....	p. 114
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Marie-Christine LE QUER, 7 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 115
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Fabrice ROBELET, 8 ^{ème} vice-président du conseil départemental.....	p. 116
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Soizic PERRAULT, 9 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 117
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à M. Benoît QUÉRO, 10 ^{ème} vice-président du conseil départemental.....	p. 118
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Christine PENHOÛËT, 11 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 119
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à M. Gilles DUFEIGNEUX, 12 ^{ème} vice-président du conseil départemental.....	p. 120
- Arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Karine BELLEC, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 121
- Arrêté du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement.....	p. 122
- Arrêté du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales	p. 124
- Arrêté du 15 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 5 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Christine PENHOÛËT, 11 ^{ème} vice-présidente du conseil départemental.....	p. 126
- Arrêté du 16 juillet 2021 désignant M. Gwenn LE NAY, conseiller départemental, en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	p. 127
- Arrêté du 16 juillet 2021 désignant M. Denis BERTHOLOM, conseiller départemental, en tant que président de diverses commissions relevant de la commande publique.....	p. 128
- Arrêté du 30 août 2021 fixant l'organisation des services du département du Morbihan	p. 129
- Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant des directeurs.....	p. 131
- Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant des directeurs adjoints ...	p. 132
- Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant des chefs de service.....	p. 133

- Arrêté du 30 août 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens	p. 135
- Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales	p. 139
- Arrêté du 30 août 2021 nommant les inspecteurs enfance	p. 143
- Arrêté du 30 août 2021 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature aux inspecteurs enfance	p. 144
- Arrêté du 31 août 2021 chargeant Mme Karine BELLEC, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil départemental, de suppléer le président pour l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives aux dossiers ayant trait au cyclisme	p. 146
- Arrêté du 31 août 2021 chargeant Mme Karine BELLEC, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil départemental, de suppléer le président pour l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives aux marchés de quatre entreprises.....	p. 147

B - DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT

- Arrêté du 30 juillet 2021 règlementant l'accès aux pistes forestières et sentiers de randonnée du bois du Manio à Carnac.....	p. 151
---	--------

C – DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté du 6 juillet 2021 fixant la tarification de l'EANM géré par le CPR de Billiers.....	p. 155
- Arrêté du 6 juillet 2021 fixant la tarification du centre départemental de l'enfance de Vannes	p. 157
- Arrêté du 6 juillet 2021 relatif au versement d'une dotation supplémentaire au service d'aide à domicile de l'association AMPER	p. 159
- Arrêté du 8 juillet 2021 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de la société « <i>02 Lorient Littoral</i> ».....	p. 161
- Arrêté du 8 juillet 2021 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de la société « <i>G2L</i> » de Carnac	p. 163
- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « <i>Kerdurand</i> » de Riantec	p. 165
- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant la tarification de l'EHPAD « <i>Kerloutan</i> » de Ploemeur	p. 167
- Arrêté du 20 juillet 2021 fixant le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAPEI « <i>L'envol-l'hermine</i> » d'Hennebont	p. 169
- Arrêté du 3 août 2021 fixant la tarification du dispositif d'accueil familial de la Sauvegarde 56.....	p. 172
- Arrêté du 9 août 2021 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux	p. 173

- Arrêté du 9 août 2021 portant relocalisation et autorisation d'extension de la capacité de la résidence autonomie « <i>Les dunes</i> » de Quiberon	p. 175
Arrêté du 19 août 2021 fixant le forfait dépendance à verser à la résidence « <i>du soleil levant</i> » d'Azano	p. 178
- Arrêté du 19 août 2021 fixant le forfait dépendance à verser à la maison de retraite « <i>St-Charles</i> » de Missillac	p. 180
- Arrêté du 23 août 2021 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées à domicile de la société « <i>La passerelle du temps</i> »	p. 182

D – DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

- Arrêté du 20 août 2021 habilitant des agents à contrôler le passe sanitaire des usagers du domaine départemental de Kerguéhennec.....	p. 187
- Arrêté du 20 août 2021 habilitant des agents à contrôler le passe sanitaire des personnels intervenant au domaine départemental de Kerguéhennec.....	p. 189
- Arrêté du 20 août 2021 habilitant des agents de la DGRHN à contrôler les justificatifs de vaccination ou les équivalences admises par la loi du 5 août 2021	p. 191
- Arrêté du 24 août 2021 fixant la composition du comité technique du département du Morbihan pour ce qui concerne les représentants de la collectivité	p. 192
- Arrêté du 24 août 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Morbihan pour ce qui concerne les représentants de la collectivité	p. 194
- Arrêté du 24 août 2021 fixant la composition des commissions administratives paritaires du département du Morbihan pour ce qui concerne les représentants de la collectivité	p. 196
- Arrêté du 24 août 2021 fixant la composition des commissions consultatives paritaires du département du Morbihan pour ce qui concerne les représentants de la collectivité	p. 198
- Arrêté du 30 août 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Morbihan pour ce qui concerne les représentants du personnel.....	p. 200
- Arrêté du 30 août 2021 habilitant des agents à contrôler le passe sanitaire des personnels des archives départementales.....	p. 202
- Arrêté du 30 août 2021 habilitant des agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des archives départementales.....	p. 204
- Arrêté du 31 août 2021 réinscrivant un agent départemental sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	p. 206

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :

l'Hôtel du département
Direction générale des services – secrétariat général
Service de l'assemblée et des affaires juridiques
2, rue de Saint-Tropez à Vannes

1^{ère} PARTIE

DÉLIBÉRATIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DE DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021

Bordereau n° 1

(Pos. 18883)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

ELECTION A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département à 14 h 30 sous la présidence de Mme Marie-Odile JARLIGANT, doyenne d'âge.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriane COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents :

Le benjamin de l'assemblée, M. Mathieu GLAZ, ayant procédé à l'appel des conseillers départementaux, a constaté que le quorum était atteint.

La doyenne d'âge a fait procéder à l'élection du président du conseil départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3122-1 ;
Vu la candidature de David LAPPARTIENT ;

Le résultat des votes est le suivant :

■ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
■ Bulletins blancs :	8
■ Bulletins nuls :	1
■ Suffrages exprimés :	33
■ Majorité absolue :	22

M. David LAPPARTIENT ayant obtenu 33 voix, il est proclamé président du conseil départemental du Morbihan.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La doyenne d'âge

Signé

Mme Marie-Odile JARLIGANT

Bordereau n° 2

(Pos. 18884)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département à 14 h 30 sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3122-5, alinéa 1er ;
Vu l'élection de M. David LAPPARTIENT à la présidence du conseil départemental ;

M. le président propose que la commission permanente soit composée de 12 vice-présidents et 10 membres.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, la proposition de M. le président est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le président du conseil départemental

Signé

David LAPPARTIENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département à 14 h 30 sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3122-5, alinéas 2 et 3 ;
Vu l'élection de M. David LAPPARTIENT à la présidence du conseil départemental ;
Vu la composition de la commission permanente ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée à l'issue du délai d'une heure prévu à l'article L. 3122-5, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

M. le président donne lecture de la liste des membres composant la commission permanente, à savoir :

- Karine BELLEC	1 ^{er} vice-président
- Ronan LOAS	2 ^{ème} vice-président
- Gaëlle FAVENNEC	3 ^{ème} vice-président
- Gérard PIERRE	4 ^{ème} vice-président
- Marie-Jo LE BRETON	5 ^{ème} vice-président
- Dominique LE NINIVEN	6 ^{ème} vice-président
- Marie-Christine LE QUER	7 ^{ème} vice-président
- Fabrice ROBELET	8 ^{ème} vice-président
- Soizic PERRAULT	9 ^{ème} vice-président
- Benoît QUÉRO	10 ^{ème} vice-président
- Christine PENHOUËT	11 ^{ème} vice-président
- Gilles DUFEIGNEUX	12 ^{ème} vice-président
- Françoise BALLESTER	membre
- Nicolas JAGOUDET	membre
- Dominique LE MEUR	membre
- Denis BERTHOLOM	membre
- Rozenn GUÉGAN	membre
- Alain GUIHARD	membre
- Myrienne COCHÉ	membre
- Boris LEMAIRE	membre
- Catherine QUÉRIC	membre
- Mathieu GLAZ	membre

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le président du conseil départemental

signé

David LAPPARTIENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département à 14 h 30 sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriane COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 alinéa 1er et L. 3211-2 alinéa 1er ;
Vu le rapport du président ;

Considérant la fréquence de réunion de la commission permanente du conseil départemental permettant d'assurer un traitement rapide des affaires du département ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

➤ de déléguer à la commission permanente les attributions du conseil départemental à l'exception des attributions suivantes :

- la définition des politiques publiques départementales et des dispositifs d'aides départementales ; l'élaboration de tous documents de cadrage, d'orientation et/ou stratégique en découlant ;
- les votes relatifs au budget et aux décisions modificatives ;
- l'examen des orientations budgétaires ;
- le vote du compte administratif ;
- le vote des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans l'hypothèse prévue à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- l'inscription des dépenses obligatoires sur mise en demeure prévue à l'article L. 1612-15 dudit code ;
- les attributions déléguées au président ;
- les créations et suppressions de postes de l'effectif départemental ;
- la définition du régime des indemnités des conseillers départementaux et la fixation de leur montant ;
- l'approbation et les modifications du règlement intérieur du conseil départemental ;

➤ d'acter que cette délégation d'attributions n'entraîne pas dessaisissement du conseil départemental qui continue de pouvoir délibérer sur toutes affaires en relevant.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le président du conseil départemental

Signé

M. David LAPPARTIENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion de droit du jeudi 1er juillet 2021

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département à 14 h 30 sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 alinéa 1er, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de pouvoir assurer une rapidité dans la gestion quotidienne des affaires départementales ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

➤ de charger le président, pour la durée de son mandat :

▪ **de réaliser les emprunts et de gérer la dette et la trésorerie, dans les conditions et limites ci-après :**

Article 1 -

Le président reçoit délégation, pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financement des investissements prévus au budget, aux réaménagements, à la sécurisation de l'encours de la dette et à la souscription de lignes de crédit de trésorerie court terme.

Article 2 -

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la politique d'endettement définie chaque année par le conseil départemental, avec le double objectif d'en optimiser les coûts budgétaires et financiers et de sécuriser l'encours conformément aux recommandations prudentielles de la circulaire interministérielle relative aux « *produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics* » du 25 juin 2010.

Article 3 -

Le président reçoit délégation, dans la limite des autorisations d'emprunts inscrits au budget, pour souscrire les produits de financement libellés en euros nécessaires à la couverture des investissements du département. Les contrats de prêt peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- emprunts à taux fixe sans structuration ;
- emprunts à taux indexés sans structuration ;
- emprunts structurés avec barrières sur Euribor ;
- emprunts obligataires ;
- durées à moyen ou à long terme, en fonction de la nature des investissements à financer ;
- index de référence correspondant à ceux utilisés sur les marchés financiers.

Article 4 -

Dans le souci d'optimiser et/ou de sécuriser l'encours de la dette, le président reçoit délégation aux fins d'effectuer les opérations de réaménagements de dette qui pourront s'avérer opportunes, soit :

- passer du taux indexé au taux fixe ;
- passer du taux fixe au taux indexé ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- raccourcir ou allonger la durée des prêts ;
- modifier les périodicités des échéances ;
- modifier le profil d'amortissement ;
- procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- effectuer toute autre opération nécessaire à la gestion active de dette ;
- payer ou recevoir les soultes ou indemnités dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 5 -

Dans le souci d'optimiser et/ou de sécuriser l'encours de la dette, le président reçoit délégation pour recourir, si cela s'avère opportun, à des opérations de couverture des risques de taux : contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Ces opérations devront être adossées aux emprunts constitutifs de la dette sans en excéder l'encours global et sans modifier les durées résiduelles des contrats initiaux ni leurs profils d'amortissement.

Article 6 -

Le président reçoit délégation pour procéder à la souscription et à la gestion d'ouvertures de crédit de trésorerie court terme, d'une durée maximale d'un an et sur la base d'un montant annuel maximum de 30 millions d'euros.

Le ou les contrats comporteront un ou plusieurs index parmi ceux proposés par les marchés financiers et les établissements bancaires pour ce type de produits.

Article 7 -

Le président reçoit également délégation pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les types d'opérations indiquées ci-dessus aux articles précédents ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente alors le marché ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations ;
- passer les ordres pour effectuer les opérations nécessaires à la gestion active de la dette ;
- procéder au paiement de commissions ou indemnités liées aux contrats souscrits ;
- signer les contrats et avenants répondant aux conditions posées aux articles précédents concernant la réalisation des emprunts, les réaménagements, les opérations de gestion et de sécurisation de dette et la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie.

▪ en matière de marchés publics :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et accords-cadres** ainsi que de leurs avenants, dans la limite des crédits budgétaires ouverts et dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil de recours aux marchés formalisés en vigueur pour les marchés de travaux ;

- d'informer la commission permanente au moins une fois par trimestre des conditions de passation des marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils précités ;

▪ en matière de fonds de solidarité pour le logement :

- de prendre toute décision relative au **fonds de solidarité pour le logement**, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances ;

▪ **s'agissant des autres attributions, le président est également chargé :**

- **d'accepter les indemnités de sinistre** afférentes aux contrats d'assurance ;
- **d'accepter les dons et legs ainsi que les contrats d'assurance-vie** désignant le département comme bénéficiaire du contrat, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **de prendre les décisions** mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine **relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ainsi que les mesures d'exécution associées ;
- **de déposer plainte et de se constituer partie civile**, au nom et pour le compte du département, pour l'ensemble des affaires relevant des juridictions pénales ;
- **d'intenter toutes actions et de pourvoir à la défense des intérêts du département**, au nom et pour le compte du département, dans le cadre des procédures de référés et devant toutes juridictions ;
- **d'exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles**, tel qu'il est défini au code de l'urbanisme ;

➤ de demander au président **de rendre compte à la plus proche réunion du conseil départemental** de l'exercice des compétences qui lui sont ainsi déléguées.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le président du conseil départemental

Signé

M. David LAPPARTIENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 16 juillet 2021

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myriane COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Mme Christine PENHOUËT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-24, L. 3123-10 et suivants et R. 3123-9 et suivants ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la constitution de 2 groupes d'élus, le conseil départemental peut, dans les conditions qu'il définit, leur affecter des moyens humains et matériels ;

Considérant que lorsque le conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications ;

Considérant que, dans les conditions fixées par les articles L. 3123-19 et suivants du CGCT, le conseil départemental peut prévoir, pour ses membres, des remboursements de frais induits par leur mandat ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

- pour le fonctionnement des groupes d'élus :
 - d'affecter au groupe de la majorité départementale, des locaux situés à l'hôtel du département d'une superficie de 170 m², dont la valeur locative annuelle est de 173,42 €/m², charges comprises ;
 - d'affecter au groupe d'opposition, des locaux situés à proximité de l'hôtel du département, au 2^{ème} étage de la résidence Saint-Tropez, d'une superficie de 65 m², dont la valeur locative annuelle est de 173,42 €/m², charges comprises ;
 - de confirmer l'inscription du crédit global de 2 300 € au budget départemental en vue d'assurer les autres dépenses de fonctionnement des groupes d'élus visées à l'article L. 3121-24 alinéa 3 du CGCT ;
 - d'affecter des personnels auprès du groupe de la majorité et du groupe d'opposition, proportionnellement au nombre de sièges attribués à l'issue des élections départementales ;
- de fixer le régime indemnitaire des conseillers départementaux comme suit :
 - Indemnité mensuelle des conseillers départementaux :
 - 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité mensuelle des membres de la commission permanente :

Indemnité maximale de conseiller majorée de 10 %

- Indemnité mensuelle des vice-présidents ayant délégation de l'exécutif :
Indemnité maximale de conseiller majorée de 30 %
- Indemnité mensuelle du président du conseil départemental :
Montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 45 %, indemnité majorée de 40 %

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} juillet 2021 à l'exception des indemnités des vice-présidents qui prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés accordant les délégations.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil départemental figure en annexe.

- d'approuver les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des élus :
 - connaître l'environnement institutionnel du département : organisation des collectivités territoriales, statut spécifique du conseiller départemental et déontologie ;
 - connaître les politiques portées par le département : interventions sanitaires et sociales (rSa, enfance, personnes âgées, personnes handicapées), routes et aménagement, collèges, culture... ;
 - approfondir la gestion des ressources : formations aux finances locales, gestion des ressources humaines, marchés publics... ;
 - maîtriser les outils d'animation : animation de réunion, prise de parole en public, outils numériques ;
- de confirmer l'inscription, au titre de la formation des élus, du crédit global de 6 500 € au budget départemental au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver la dotation pour chaque conseiller départemental d'un équipement numérique composé d'un ordinateur portable, d'un câble réseau, ainsi que d'une suite logiciel bureautique Microsoft ;
- d'approuver les modalités de remboursement de frais dans les conditions fixées par les textes en vigueur et dans le respect d'un délai de 6 mois.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 19/07/2021
Qualité : Directeur général des
services

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN : Indemnités de fonction des élus - juillet 2021

enveloppe budgétaire maximale = 114 853,94 € / mois

PRESIDENT	VICE-PRESIDENTS AYANT DELEGATION DE L'EXECUTIF	MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
<p>indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IM 830 au 01.07.2021) majoré de 45 % Indemnité majorée de 40 % (3 889,40 € + 45 %) = 5 639,63 € + 40 % = 7 895,48 € / mois</p>	<p>Indemnité maximale de conseiller + 30 % = 3 033,73 € / mois</p>	<p>Indemnité maximale de conseiller + 10 % = 2 567 € / mois</p>	<p>Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IM 830 au 01.07.2021) x 60 % = 2 333,64 € / mois</p>
<p>David LAPPARTIENT</p>	<p>1^{ère} : Karine BELLEC 2^{ème} : Ronan LOAS 3^{ème} : Gaëlle FAVENNEC 4^{ème} : Gérard PIERRE 5^{ème} : Marie-José LE BRETON 6^{ème} : Dominique LE NINIVEN 7^{ème} : Marie-Christine LE QUER 8^{ème} : Fabrice ROBELET 9^{ème} : Soizic PERRAULT 10^{ème} : Benoît QUÉRO 11^{ème} : Christine PENHOUEÏ 12^{ème} : Gilles DUFEIGNEUX</p>	<p>Françoise BALLESTER Nicolas JAGOUDET Dominique LE MEUR Denis BERTHOLOM Rozenn GUÉGAN Alain GUIHARD Myrienne COCHÉ Boris LEMAIRE Catherine QUÉRIC Mathieu GLAZ</p>	<p>Mohamed AZGAG Alain CARIS Damien GIRARD Dominique GUÉGAN Pierre GUÉGAN Stéphane HAMON Marie-Hélène HERRY Michel JALU Marie-Odile JARLIGANT Anne JÉHANNO Muriel JOURDA Marie LE BOTERFF Sophie LEBRETON Gwenn LE NAY Stéphane LOHEZIC Rozenn MÉTAYER Thierry POULAIN Hania RENAUDIE Marianne ROUSSET</p>

Bordereau n° 2

(Pos. 18894)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 16 juillet 2021

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Mme Christine PENHOUËT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-8 et L. 3123-16, alinéa 2 ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que le conseil départemental doit établir son règlement intérieur dans les 3 mois qui suivent son renouvellement ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

d'adopter le règlement intérieur du conseil départemental, tel que joint en annexe.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 19/07/2021
Qualité : Directeur général des
services



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

TITRE 1^{er} : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHAPITRE 1^{er} : LES RÉUNIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 1

Le conseil départemental a son siège à l'hôtel du département.

Le conseil départemental se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre, dans un lieu du département choisi par la commission permanente. Pour les années où a lieu le renouvellement du conseil départemental, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Le conseil départemental est également réuni à la demande :

- de la commission permanente ;
- ou du tiers des membres du conseil départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, les conseils départementaux peuvent être réunis par décret.

Les convocations au conseil départemental relevant de la compétence de son président indiquent le lieu, la date et l'heure d'ouverture de la réunion.

Elles sont adressées aux conseillers départementaux douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion, sauf dans les cas suivants :

- Pour la réunion de droit qui suit les élections départementales, les convocations des conseillers départementaux élus sont adressées sous quelque forme que ce soit dès le lendemain de leur élection ;
- Pour les réunions de droit prévues par les articles L. 3122-1 alinéa 3 et L. 3121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, les convocations des conseillers départementaux sont adressées par courrier électronique le jour même où est constatée l'absence de quorum permettant au conseil départemental de délibérer valablement.

Article 2

Le conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 3

Avant l'ouverture de la réunion de droit qui suit le renouvellement du conseil départemental, son président ou, à défaut, son doyen d'âge détermine les places que devront occuper les conseillers départementaux dans la salle du conseil.

Les conseillers départementaux qui désirent changer de place doivent en exprimer la demande au président du conseil départemental ou, à défaut, au doyen d'âge, avant l'ouverture de cette réunion.

Par la suite, les places des conseillers départementaux seront déterminées pour la durée de leur mandat en tenant compte de leur nuance politique.

Article 4

Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Article 5

Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion du conseil départemental peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du conseil. Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 2 : LES COMMISSIONS

Article 6

Pour instruire les affaires qui lui sont soumises par son président, le conseil départemental compose en son sein les 7 commissions suivantes :

- 1^{ère} commission : Finances et ressources humaines,
- 2^{ème} commission : Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées,
- 3^{ème} commission : Insertion, famille, enfance et action sociale,
- 4^{ème} commission : Aménagement du territoire, aménagement numérique, solidarité territoriale, habitat, logement et tourisme,
- 5^{ème} commission : Environnement, biodiversité, climat, agriculture, pêche et eau,
- 6^{ème} commission : Éducation, culture, sport et vie associative,
- 7^{ème} commission : Infrastructures routières, mobilités douces et ports.

Le président du conseil départemental ne fait partie d'aucune commission, mais il peut assister à leurs réunions.

Tous les autres conseillers départementaux siègent dans une seule commission.

Article 7

Le conseil départemental décide du nombre de conseillers départementaux composant chaque commission et en désigne les membres sur proposition de son président.

En cas d'opposition à une proposition du président, le conseil départemental attribue le poste à pourvoir à

la majorité des suffrages exprimés.

Article 8

Au cours de la première réunion de commission présidée par le doyen d'âge, chaque commission désigne en son sein un président et un secrétaire.

Ces désignations sont faites d'un commun accord ou, à défaut, à la majorité des suffrages exprimés de la commission.

Article 9

Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion de commission peut donner pouvoir, pour cette réunion, à un autre membre de la commission. Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le quorum est atteint si la majorité des membres de la commission est présent ou représenté. A défaut de quorum, la commission est reportée au plus tôt le lendemain et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la réunion du conseil départemental, quel que soit alors le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10

Le conseil départemental peut constituer des groupes de travail spécialisés dans le suivi de certains dossiers.

Article 11

Les dossiers des affaires qui doivent être soumises au conseil départemental sont distribués par le président du conseil départemental aux présidents des commissions, suivant les attributions de chacune d'elles.

Pour chaque dossier qui leur est attribué, les commissions désignent en leur sein un rapporteur devant le conseil départemental.

Article 12

Tout conseiller départemental peut prendre connaissance des dossiers remis aux commissions, mais sans déplacement de ces dossiers et sans que l'examen des affaires puisse être entravé. Il a le droit, à sa demande, d'être entendu par une commission dont il ne fait pas partie.

Article 13

Le président du conseil départemental met à la disposition de chaque commission un agent du département, chargé d'assurer le secrétariat administratif.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, pour l'information des commissions, leurs présidents respectifs peuvent convoquer les chefs de services de l'administration départementale ou toute personne nécessaire à la bonne connaissance d'un dossier.

Article 14

Chaque commission se réunit sur convocation adressée par le président de commission. Ces réunions peuvent se tenir en tout lieu du département déterminé par le président de commission. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion de commission.

Toutefois, le président de commission peut décider que la réunion de commission se tiendra à distance par visioconférence ou téléconférence. Dans ce cas, la convocation le mentionne expressément et indique la date, l'heure et les identifiants de connexion pour rejoindre la réunion de commission.

Article 15

Pour chacune des affaires qui leur sont soumises, les commissions établissent, à la majorité des suffrages exprimés, un avis et une proposition de délibération.

Ces propositions sont rédigées et signées par les rapporteurs.

Le président de chaque commission informe le président du conseil départemental de toutes les affaires pour lesquelles la commission a donné son avis et qui peuvent être soumises aux délibérations du conseil départemental.

CHAPITRE 3 : LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 16

Le président du conseil départemental ouvre les séances de l'assemblée. Il les suspend et les lève avec l'assentiment de celle-ci, à l'exception des cas où il doit faire jouer son pouvoir de police.

Article 17

Les séances peuvent être enregistrées et/ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, soit en direct, soit en différé.

Article 18

Au début de chaque séance, le président du conseil départemental désigne un secrétaire parmi les membres de l'assemblée.

Le secrétaire est notamment chargé d'effectuer l'appel nominal, d'inscrire successivement les membres de l'assemblée qui sollicitent la parole, d'assister le président dans la constatation des votes et de prendre note de leurs résultats.

Article 19

L'ordre d'examen des rapports par l'assemblée est fixé par le président du conseil départemental. Il fait l'objet, au préalable, d'un échange avec les présidents des groupes politiques valablement constitués.

Article 20

Le président du conseil départemental invite les rapporteurs à présenter leur rapport et à faire part de l'avis de la ou des commissions compétentes.

Il soumet au vote de l'assemblée les conclusions du rapporteur.

Lorsque le président du conseil départemental constate l'absence d'opposition à une proposition, elle est considérée comme adoptée.

Article 21

Tout élu intéressé à une affaire, soit en son nom personnel soit en tant que mandataire, ne peut prendre part ni aux débats ni aux votes.

Article 22

Aucun membre du conseil départemental ne peut prendre la parole sans en avoir obtenu l'autorisation du président. Les orateurs ne doivent s'adresser qu'au président.

Toute attaque personnelle, toute interpellation de conseiller départemental à conseiller départemental, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre public, sont interdites.

Article 23

Le président du conseil départemental accorde la parole suivant l'ordre des demandes.

Il peut toutefois accorder la priorité au rapporteur du bordereau en discussion, ainsi qu'au président de la commission ayant examiné le dossier.

A l'exception du rapporteur du bordereau en discussion, nul ne peut s'exprimer plus d'une fois dans un débat sauf si le président du conseil départemental l'y autorise.

Article 24

Nul n'est interrompu quand il parle, si ce n'est pour un rappel au règlement.

Si un orateur s'écarte de la question débattue, le président seul l'y rappelle. Si, dans une discussion, après avoir été rappelé deux fois à la question, un orateur s'en écarte à nouveau, le président du conseil départemental consulte l'assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur la question débattue. La décision est prise sans débats à main levée.

Article 25

Le président du conseil départemental n'accorde jamais la parole pendant une épreuve de vote.

Article 26

Le président du conseil départemental a seul la police de l'assemblée.

Aucune personne étrangère au service de l'assemblée ne peut pénétrer dans l'enceinte où siègent les membres du conseil départemental, sauf avec l'autorisation du président. Pendant les séances de l'assemblée, les personnes placées dans l'enceinte réservée au public se tiennent assises et en silence.

Toute personne qui manifeste des marques d'approbation ou d'improbation peut être expulsée sur l'ordre du président du conseil départemental.

Les représentants de la presse écrite et audiovisuelle disposent dans la salle des délibérations d'une enceinte aménagée à leur usage.

Article 27

Les appareils de téléphonie doivent être mis en mode silencieux/avion à chaque début de séance.

Article 28

Les conseillers départementaux peuvent, individuellement ou collectivement :

- déposer des vœux ;
- poser des questions orales.

Article 29

Les projets de vœux doivent être signés de leurs auteurs, puis déposés par écrit sur le bureau du président au plus tard à 17 h la veille de la réunion du conseil départemental. Le président en indique sommairement l'objet à l'assemblée départementale.

Les vœux font l'objet éventuellement d'une explication de vote mais ne donnent pas lieu à débat.

Article 30

Les conseillers départementaux ont la faculté de poser des questions orales ayant trait aux affaires du département.

Les questions doivent être adressées au président par écrit au plus tard à 17 h la veille de la réunion du conseil départemental.

Elles donnent lieu à présentation orale pendant le temps réservé à cet effet à la fin de chaque réunion.

Les conseillers départementaux, auteurs des questions, sont invités par le président à les présenter dans l'ordre du dépôt des questions. Chacun dispose d'un temps de parole maximum de cinq minutes. Ce temps de parole peut être prolongé au regard du sujet abordé.

Le président du conseil départemental apprécie s'il peut répondre sur-le-champ. Dans le cas contraire, il présente sa réponse au début du temps réservé aux questions lors de la prochaine réunion du conseil départemental.

Tout conseiller départemental peut réclamer l'urgence sur une proposition. En cas d'accord de l'assemblée, la proposition sera abordée immédiatement.

Les questions ne peuvent pas donner lieu à débat.

Article 31

A la demande d'un cinquième de ses membres, le conseil départemental délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

La demande doit être présentée au président sous forme d'exposé écrit, au minimum 12 jours avant l'ouverture de la réunion de l'assemblée au cours de laquelle elle sera examinée. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède le renouvellement du conseil départemental.

Si le conseil en décide la création, la délibération de l'assemblée fixe le cahier des charges, la durée (qui selon la loi ne peut excéder six mois) et les moyens de la mission. L'assemblée désigne en son sein et dans le respect des règles de la représentation proportionnelle les membres qui composent la mission.

La mission désigne à la majorité de ses membres, un rapporteur chargé d'organiser ses travaux et de rédiger ses conclusions.

La mission peut demander à avoir accès à tout document ou entendre toute personne susceptible de l'éclairer, après accord préalable du président. A l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au président du conseil départemental. Celui-ci saisit la commission compétente, en fonction du sujet traité, du conseil départemental pour avis et transmet le rapport ainsi que cet avis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Article 32

Après son adoption, le procès-verbal de chaque réunion du conseil départemental est mis à la disposition des conseillers départementaux sur l'Espace numérique des élus.

TITRE 2 : LA COMMISSION PERMANENTE

Article 33

Le conseil départemental élit les membres de la commission permanente.

La commission permanente est composée du président du conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente,

à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5.

Article 34

La commission permanente se réunit à l'initiative et sur convocation de son président chaque fois que celui-ci le juge utile ou à défaut au moins 10 fois par an.

Les convocations indiquent le lieu, la date et l'heure d'ouverture de la réunion. Elles sont adressées aux membres de la commission permanente 8 jours au moins avant la réunion.

8 jours au moins avant la réunion de la commission permanente, le président adresse à chacun des membres de la commission permanente un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui lui sont soumises.

Dans le même délai, il signifie à chaque membre de la commission permanente les dossiers qu'il sera chargé de rapporter devant elle.

Pour les conseillers départementaux non membres de la commission permanente, les rapports soumis à la commission permanente leur sont communiqués par voie dématérialisée sur l'Espace numérique des élus.

Article 35

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Le président peut demander aux chefs de services départementaux d'assister ou d'être entendus par la commission permanente.

Le procès-verbal de chaque réunion de la commission permanente est mis à la disposition des conseillers départementaux sur l'Espace numérique des élus.

Article 36

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Toutefois, si la commission permanente ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, sur convocation adressée par courrier électronique par le président, et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations de la commission permanente sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion de la commission permanente peut donner pouvoir par écrit de voter en son nom à un autre membre de la commission permanente. Un membre de la commission permanente ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37

Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Un groupe d'élus ne peut être constitué que s'il comprend au moins 4 conseillers départementaux.

Un conseiller qui n'appartient pas à un groupe d'élus ne peut intégrer un groupe d'élus qu'avec l'accord du président dudit groupe.

Les groupes d'élus peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Article 38

Sur tous les supports d'information générale que le département diffuse, sous quelque forme que ce soit (magazine d'information, site internet...), un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus régulièrement constitués, partagé à parité entre la majorité et l'opposition.

Les textes seront sollicités au moins 3 semaines avant la date de publication et seront remis au président, responsable de la publication.

Article 39

Les conseillers départementaux sont tenus de se présenter aux réunions du conseil départemental, de la commission permanente et des commissions visées au chapitre 2 du titre 1^{er} du présent règlement intérieur.

Les indemnités sont modulées, dans la limite de la moitié du montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée en application de l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, au regard de la participation effective des conseillers départementaux aux réunions du conseil départemental, de la commission permanente et des commissions.

Les absences sont comptabilisées semestriellement et la modulation éventuelle des indemnités intervient le mois suivant chaque période de référence.

Chaque absence injustifiée, au-delà de la 2^{ème} absence sur le semestre, a pour effet de réduire le montant de l'indemnité allouée de la manière suivante :

	Par demi-journée d'absence à une réunion du conseil départemental	Par absence à une réunion de la commission permanente ou de commission
Réduction des indemnités	1/2 30 ^{ème}	1/2 30 ^{ème}

Les absences seront déterminées au regard de la liste des présents et absents constatés dans les délibérations du conseil départemental et de la commission permanente. Pour les commissions, chaque président de commission établit une fiche récapitulative de présence à la fin de la réunion. Ces éléments sont adressés chaque semestre au cabinet du président qui transmet ensuite un état récapitulatif signé par le président du conseil départemental au service en charge du versement des indemnités aux conseillers départementaux.

Les absences mentionnées ci-dessous ne sont pas prises en compte pour l'application du présent article :

- Les absences pour raisons médicales ;
- En cas de force majeure (accidents, conditions climatiques, décès) ;
- Les absences liées à la participation à une formation dans le cadre du droit à la formation des élus,
- Les absences liées à la représentation du département ou du président du conseil départemental.

L'établissement d'un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller départemental ne peut constituer une absence justifiée.

Article 40

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil départemental statuant à la majorité de ses membres, sur l'initiative de son président ou du quart au moins des membres de l'assemblée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 16 juillet 2021

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Mme Christine PENHOUËT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le conseil départemental peut former des commissions et qu'il lui revient alors de désigner ses membres ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

- d'instituer les 7 commissions suivantes :

- 1^{ère} commission : Finances et ressources humaines,
- 2^{ème} commission : Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées,
- 3^{ème} commission : Insertion, famille, enfance et action sociale,
- 4^{ème} commission : Aménagement du territoire, aménagement numérique, solidarité territoriale, habitat, logement et tourisme,
- 5^{ème} commission : Environnement, biodiversité, climat, agriculture, pêche et eau,
- 6^{ème} commission : Éducation, culture, sport et vie associative,
- 7^{ème} commission : Infrastructures routières, mobilités douces et ports ;

- de désigner les membres composant ces commissions comme suit :

1^{ère} commission : Finances et ressources humaines	Mohamed AZGAG Denis BERTHOLOM Gilles DUFEIGNEUX Mathieu GLAZ Muriel JOURDA
2^{ème} commission : Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées	Karine BELLEC Myrienne COCHÉ Rozenn GUÉGAN Michel JALU Marie-Odile JARLIGANT Marie LE BOTERFF Fabrice ROBELET

3^{ème} commission : Insertion, famille, enfance et action sociale	Gaëlle FAVENNEC Sophie LEBRETON Dominique LE NINIVEN Catherine QUERIC Hania RENAUDIE Marianne ROUSSET
4^{ème} commission : Aménagement du territoire, aménagement numérique, solidarité territoriale, habitat, logement et tourisme	Pierre GUÉGAN Stéphane HAMON Nicolas JAGOUDET Rozenn METAYER Soizic PERRAULT Benoit QUÉRO
5^{ème} commission : Environnement, biodiversité, climat, agriculture, pêche et eau	Damien GIRARD Dominique GUÉGAN Alain GUIHARD Marie-Christine LE QUER Stéphane LOHÉZIC
6^{ème} commission : Éducation, culture, sport et vie associative	Françoise BALLESTER Alain CARIS Marie-Hélène HERRY Marie-Jo LE BRETON Dominique LE MEUR Ronan LOAS Christine PENHOUËT
7^{ème} commission : Infrastructures routières, mobilités douces et ports	Anne JEHANNO Boris LEMAIRE Gwenn LE NAY Gérard PIERRE Thierry POULAIN

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 19/07/2021
Qualité : Directeur général des
services

Bordereau n° 4

(Pos. 18891)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 16 juillet 2021

COMMISSIONS DIVERSES ET ORGANISMES EXTERIEURS DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOÛËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Mme Christine PENHOÛËT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3121-23 ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que le conseil départemental doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de diverses commissions et d'organismes extérieurs ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

de désigner les représentants du département pour siéger au sein des commissions diverses et organismes extérieurs dont la liste est jointe en annexe.

Le résultat des votes est le suivant :

- pour la désignation des représentants siégeant au sein des organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGE) :

- 34 voix pour,
- 8 voix contre,
- 0 abstention(s).

Ces conclusions sont donc adoptées à la majorité.

- pour l'ensemble des autres désignations :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Ces conclusions sont donc adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 19/07/2021
Qualité : Directeur général des
services

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSIONS DIVERSES – ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

COMPOSITION EFFECTUÉE À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE	
Commissions	Propositions
RESSOURCES ET TRANSFERTS Moyens logistiques et gestion du patrimoine	
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission consultative des services publics locaux	Représentant(e) du président M. BERTHOLOM Denis Titulaire Mme LE QUER Marie-Christine Titulaire Mme BALLESTER Françoise Titulaire Mme JOURDA Muriel Titulaire M. CARIS Alain Suppléant(e) Mme LE BRETON Marie-José Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed Suppléant(e) Mme ROUSSET Marianne Suppléant(e) M. GLAZ Mathieu
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Commission d'appel d'offres	Représentant(e) du président M. BERTHOLOM Denis Titulaire Mme BALLESTER Françoise Titulaire Mme LE QUER Marie-Christine Titulaire M. GUIHARD Alain Titulaire Mme LE MEUR Dominique Titulaire M. CARIS Alain Suppléant(e) Mme LE BRETON Marie-José Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed Suppléant(e) Mme ROUSSET Marianne Suppléant(e) Mme FAVENNEC Gaëlle Suppléant(e) M. GLAZ Mathieu

<p>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission de délégation de service public</p>	<p>Représentant(e) du président M. BERTHOLOM Denis Titulaire Mme BALLESTER Françoise Titulaire Mme LE QUER Marie-Christine Titulaire M. GUIHARD Alain Titulaire Mme JOURDA Muriel Titulaire Mme COHE Myriane Suppléant(e) Mme LE BRETON Marie-José Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed Suppléant(e) Mme ROUSSET Marianne Suppléant(e) Mme FAVENNEC Gaëlle Suppléant(e) Mme LE BOTERFF Marie</p>
<p>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission de sélection de candidatures dans le cadre des contrats de partenariat</p>	<p>Représentant(e) du président M. BERTHOLOM Denis Titulaire Mme LE QUER Marie-Christine Titulaire M. GUIHARD Alain Titulaire Mme BALLESTER Françoise Titulaire M. JAGOUDET Nicolas Titulaire Mme METAYER Rozenn Suppléant(e) Mme LE BRETON Marie-José Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed Suppléant(e) Mme ROUSSET Marianne Suppléant(e) M. JAGOUDET Nicolas Suppléant(e) Mme QUERIC Catherine</p>
<p>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Jury de concours et de maîtrise d'œuvre</p>	<p>Représentant(e) du président M. BERTHOLOM Denis Titulaire Mme BALLESTER Françoise Titulaire Mme LE QUER Marie-Christine Titulaire M. GUIHARD Alain Titulaire Mme LE MEUR Dominique Titulaire M. GIRARD Damien Suppléant(e) Mme LE BRETON Marie-José Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed Suppléant(e) Mme ROUSSET Marianne Suppléant(e) Mme FAVENNEC Gaëlle Suppléant(e) M. LEMAIRE Boris</p>

**COMPOSITION EFFECTUÉE À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE À LA PLUS FORTE MOYENNE,
APRÈS ATTRIBUTION DES SIÈGES À LA LISTE AYANT OBTENU LE PLUS DE VOIX**

Commissions	Propositions
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Prévention et sécurité civile, sanitaire et environnementale	
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS - Conseil d'administration	Titulaire / Représentant(e) du président M. LE NAY Gwenn
	Titulaire Mme PENHOUE Christine
	Titulaire Mme JEHANNO Anne
	Titulaire M. BERTHOLOM Denis
	Titulaire M. GUIHARD Alain
	Titulaire Mme LE BRETON Marie-José
	Titulaire M. LE NINIVEN Dominique
	Titulaire Mme GUEGAN Rozenn
	Titulaire Mme RENAUDIE Hania
	Titulaire Mme ROUSSET Marianne
	Titulaire Mme LE MEUR Dominique
	Titulaire M. LOHEZIC Stéphane
	Titulaire M. QUERO Benoit
	Titulaire M. LEMAIRE Boris
	Suppléant(e) Mme LE QUER Marie-Christine
	Suppléant(e) Mme BALLESTER Françoise
	Suppléant(e) Mme HERRY Marie-Hélène
	Suppléant(e) M. ROBELET Fabrice
	Suppléant(e) Mme FAVENNEC Gaëlle
	Suppléant(e) Mme GUEGAN Dominique
	Suppléant(e) Mme PERRAULT Soizic
	Suppléant(e) M. JALU Michel
	Suppléant(e) M. GUEGAN Pierre
Suppléant(e) M. LOAS Ronan	
Suppléant(e) M. POULAIN Thierry	
Suppléant(e) M. AZGAG Mohamed	
Suppléant(e) Mme LEBRETON Sophie	
Suppléant(e) M. GLAZ Mathieu	

COMPOSITION À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE À LA PLUS FORTE MOYENNE

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Accompagnement du développement territorial	
Commissions	Propositions
PRÉFECTURE DU MORBIHAN - Commission départementale de la coopération intercommunale	Titulaire M. LAPPARTIENT David
	Titulaire Mme HERRY Marie-Hélène
	Titulaire M. GUEGAN Pierre
	Titulaire Mme COCHE Myrienne

COMPOSITION EFFECTUÉE AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Commissions	Propositions	
RESSOURCES ET TRANSFERTS		
Ressources humaines		
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN - CDG56 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales (en ce qui concerne le département du Morbihan et la MDA)	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JEHANNO Anne Mme LE MEUR Dominique M. DUFEIGNEUX Gilles Mme ROUSSET Marianne M. JALU Michel Mme PENHOUE ET Christine
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN - CDG56 Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JEHANNO Anne Mme GUEGAN Rozenn Mme LE MEUR Dominique M. DUFEIGNEUX Gilles
RÉSEAU IDÉAL – Assemblée générale	Titulaire	Mme JEHANNO Anne
SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE		
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - ARS - Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS	Titulaire Suppléant(e)	Mme PENHOUE ET Christine Mme JARLIGANT Marie-Odile
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - ARS - Conseil territorial de santé (CTS) de Lorient-Quimperlé	Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - ARS - Conseil territorial de santé (CTS) de Pontivy-Loudéac	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - ARS - Conseil territorial de santé (CTS) de Vannes-Ploërmel-Malestroit	Titulaire Suppléant(e)	M. JAGOUDET Nicolas Mme GUEGAN Rozenn
SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE		
PMI		
ASSOCIATION "RÉSEAU DE SANTÉ PÉRINATAL DU MORBIHAN" – Conseil d'administration	Titulaire Suppléant(e)	M. LE NINIVEN Dominique Mme LEBRETON Sophie

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE

Protection de l'enfance

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE – Conseil d'administration	Représentant(e) du président Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	M. LE NINIVEN Dominique Mme GUEGAN Rozenn Mme FAVENNEC Gaëlle M. AZGAG Mohamed Mme JARLIGANT Marie-Odile Mme METAYER Rozenn
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - DDETS – Conseil de famille des pupilles de l'Etat	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LE NINIVEN Dominique Mme FAVENNEC Gaëlle Mme ROUSSET Marianne Mme LEBRETON Sophie

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE

Développement social

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission consultative territoriale d'aide sociale de Lorient (pays de Lorient)	Représentant(e) du président Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BALLESTER Françoise Mme QUERIC Catherine M. LE NAY Gwenn Mme ROUSSET Marianne
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission consultative territoriale d'aide sociale de Ploërmel (pays de Ploërmel et de Redon)	Représentant(e) du président Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme RANAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas Mme GUEGAN Rozenn M. POULAIN Thierry
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission consultative territoriale d'aide sociale de Pontivy (pays de Pontivy et du Centre)	Représentant(e) du président Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic M. GUEGAN Pierre Mme GUEGAN Dominique Mme LE MEUR Dominique
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission consultative territoriale d'aide sociale de Vannes (pays de Vannes et d'Auray)	Représentant(e) du président Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PENHOUEZ Christine Mme LE BRETON Marie-José M. BERTHOLOM Denis M. ROBELET Fabrice
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission spécialisée pour l'aide sociale facultative	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. ROBELET Fabrice Mme GUEGAN Rozenn Mme LE BOTERFF Marie Mme JOURDA Muriel Mme ROUSSET Marianne M. JALU Michel Mme METAYER Rozenn

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES - Conseil départemental de l'accès au droit – CDAD	Titulaire	Mme PENHOUEZ Christine
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD - UBS - Conseil d'orientation et d'évaluation du pôle de formations sanitaires et sociales de Lorient	Titulaire	M. ROBELET Fabrice
SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE Insertion et emploi		
ASSOCIATION FACE - FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION - MORBIHAN - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie
BOUTIQUE DE GESTION - BGE - MORBIHAN - Conseil d'administration	Titulaire	M. FAVENNEC Gaëlle
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - DDETS - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion - CDEI	Titulaire Suppléant(e)	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - DDETS - Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique - CDIAE	Titulaire Suppléant(e)	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS "LA MAISON DU MENÉ" À VANNES - Conseil d'administration	Titulaire	Mme PENHOUEZ Christine
MISSION LOCALE DU PAYS DE PLOËRMEL- COEUR DE BRETAGNE - Conseil d'administration	Titulaire	M. RENAUDIE Hania
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES - Conseil d'administration	Titulaire Suppléant(e)	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme PENHOUEZ Christine
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU CENTRE BRETAGNE (PONTIVY) - Conseil d'administration	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS D'AURAY - Conseil d'administration	Titulaire	Mme LE BRETON Marie-José
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme POULAIN Thierry
MISSION LOCALE RÉSEAUX POUR L'EMPLOI PAYS DE LORIENT - Conseil d'administration	Titulaire	Mme BALLESTER Françoise
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DES PORTES DE BRETAGNE - MSA - Fonds social agricole - FOSODA	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. GUIHARD Alain M. LEMAIRE Boris Mme FAVENNEC Gaëlle Mme JARLIGANT Marie Odile M. CARIS Alain

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE
Personnes âgées

ASSOCIATION "PÔLE SANTÉ ET SERVICES À LA POPULATION DU PAYS D'AURAY" - Assemblée générale	Titulaire	M. JALU Michel
ASSOCIATION "PÔLE SANTÉ ET SERVICES À LA POPULATION DU PAYS D'AURAY" - Conseil d'administration	Titulaire	M. JALU Michel
EHPAD DE ALLAIRE - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. POULAIN Thierry Mme HERRY Marie-Hélène Mme JARLIGANT Marie-Odile
EHPAD DE BAUD - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. QUERO Benoît Mme PERRAULT Soizic M. ROBELET Fabrice
EHPAD DE CAUDAN - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme BALLESTER Françoise Mme ROUSSET Marianne M. CARIS Alain
EHPAD DE CRÉDIN - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme LE MEUR Dominique M. GUEGAN Pierre M. HAMON Stéphane
EHPAD DE ELVEN - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme PENHOUEZ Christine M. LE BOTERFF Marie
EHPAD DE ETEL - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard Mme LE BRETON Marie-José
EHPAD DE FÉREL - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. GUIHARD Alain Mme JARLIGANT Marie-Odile M. POULAIN Thierry
EHPAD DE GOURIN - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. LE NINIVEN Dominique Mme GUEGAN Dominique Mme BALLESTER Françoise
EHPAD DE GRAND-CHAMP - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme LE MEUR Dominique M. GUEGAN Pierre M. JALU Michel
EHPAD DE GUER - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. POULAIN Thierry Mme HERRY Marie-Hélène Mme RENAUDIE Hania
EHPAD DE LA GACILLY - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. POULAIN Thierry Mme HERRY Marie-Hélène Mme JARLIGANT Marie-Odile

EHPAD DE MALESTROIT - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane Mme JARLIGANT Marie-Odile
EHPAD DE MAURON - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. JAGOUDET Nicolas Mme RENAUDIE Hania Mme HERRY Marie-Hélène
EHPAD DE MUZILLAC – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain Mme JEHANNO Anne
EHPAD DE NOYAL-PONTIVY - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoît Mme GUEGAN Dominique
EHPAD DE QUESTEMBERT - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain Mme LE BOTERFF Marie
EHPAD DE QUIBERON - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard M. JALU Michel
EHPAD DE ROCHEFORT-EN-TERRE - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme JARLIGANT Marie Odile M. POULAIN Thierry M. LEMAIRE Boris
EHPAD DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane M. JAGOUDET Nicolas
EHPAD DE SARZEAU - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. LAPPARTIENT David Mme JEHANNO Anne M. DUFEIGNEUX Gilles
EHPAD DE VANNES "MAREVA" - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PENHOUET Christine Mme FAVENNEC Gaëlle M. DUFEIGNEUX Gilles
SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE Personnes handicapées		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DU MORBIHAN - ADIEPH - Conseil d'administration	Titulaire	M. BELLEC Karine
ASSOCIATION KERVIHAN - BRÉHAN - Conseil d'administration	Titulaire	Mme LE MEUR Dominique
EPSMS "AR STER" DE PONTIVY - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoît Mme GUEGAN Pierre
EPSMS "LA VALLÉE DU LOC'H" DE GRAND- CHAMP - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	M. GUEGAN Pierre Mme LE MEUR Dominique Mme LEBRETON Sophie

FOYER ET ESAT "LE BOIS JUMEL" DE CARENTOIR - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène M. POULAIN Thierry M. GUIHARD Alain
MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE - MDA - Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap	Titulaire Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine Mme JARLIGANT Marie-Odile
PRÉFECTURE - CABINET - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine JARLIGANT Marie-Odile M. GLAZ Mathieu M. JALU Michel Mme M. ROBELET Fabrice Mme LE BOTERFF Marie
PRÉFECTURE - CABINET - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) : <i>"sous-commission accessibilité" aux personnes handicapées dans les ERP</i>	Titulaire	Mme JARLIGANT Marie-Odile
PRÉFECTURE - CABINET - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) : <i>"sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics)"</i>	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile Mme BELLEC Karine
SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE Habitat		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADIL - Conseil d'administration	Représentant(e) du président Titulaire	Mme PERRAULT Soizic M. HAMON Stéphane
BRETAGNE SUD HABITAT - BSH - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Représentant d'association Personne qualifiée Personne qualifiée Personne qualifiée Personne qualifiée Personne qualifiée Personne qualifiée Personne qualifiée	Mme HERRY Marie-Hélène Mme PERRAULT Soizic Mme LE BRETON Marie-José M. JAGOUDET Nicolas M. GUEGAN Pierre Mme COCHE Myrienne M. HIRRIEN Loïc M. ROBO David M. BOUTRUCHE Marc Mme DEMAY Elise M. HOUSSAY Olivier Mme DOYEN Stéphanie Mme LE STRAT Christine M. TROMILIN Jean-Jacques

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Comité responsable du suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	Représentant(e) du président Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic Mme FAVENNEC Gaëlle Mme JARLIGANT Marie-Odile Mme METAYER Rozenn M. AZGAG Mohamed Mme LEBRETON Sophie Mme LE BOTERFF Marie
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Commission des financeurs du fonds de solidarité pour le logement	Représentant(e) du président Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie Mme QUERIC Catherine Mme PENHOUE Christine M. AZGAG Mohamed Mme COCHE Myrienne
PREFECTURE - SCOPPAT - Commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Représentant(e) du président Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic M. ROBELET Fabrice Mme FAVENNEC Gaëlle Mme ROUSSET Marianne M. LEMAIRE Boris Mme LEBRETON Sophie M. JALU Michel M. JAGOUDET Nicolas M. GIRARD Damien
PROCIVIS MORBIHAN - Conseil d'administration	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
SOCIÉTÉ DE COORDINATION "MORBIHAN HABITAT" – Conseil de surveillance	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
SOLIHA – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PERRAULT Soizic M. HAMON Stéphane Mme GUEGAN Dominique

INFRASTRUCTURES – MOBILITÉ Infrastructures portuaires		
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN - CPM - Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT David Mme BELLEC Karine
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN - CPM - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	M. LAPPARTIENT David M. PIERRE Gérard M. BERTHOLOM Denis Mme HERRY Marie-Hélène Mme JOURDA Muriel Mme JARLIGANT Marie-Odile Mme BELLEC Karine Mme LEBRETON Marie-José Mme ROUSSET Marianne M. DUFEIGNEUX Gilles M. GIRARD Damien M. CARIS Alain
GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE "SUP-PORTS 56" – Assemblée générale	Titulaire	M. BERTHOLOM Denis
GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE "SUP-PORTS 56" – Conseil d'administration	Titulaire	M. PIERRE Gérard
SAEML ATOUT PORTS – Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT Mme JOURDA Muriel
SAEML ATOUT PORTS – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	M. LAPPARTIENT David Mme JOURDA Muriel M. PIERRE Gérard M. BERTHOLOM Denis M. CARIS Alain
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port de Lorient	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne M. GIRARD Damien M. LE NAY Gwenn M. CARIS Alain
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire des ports départementaux - Belz et Etel	Titulaire Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Arradon	Titulaire Suppléant(e)	M. BERTHOLOM Denis Mme LEBRETON Sophie
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Arzal- Camoël	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Arzon (Crouesty)	Titulaire Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT David Mme JEHANNO Anne
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Arzon (Port-Navalo)	Titulaire Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT David Mme JEHANNO Anne

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Auray (Saint-Goustan)	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Baden (ports de l'île-aux-Moines et de Port-Blanc)	Titulaire Suppléant(e)	M. BERTHOLOM Denis Mme LEBRETON Sophie
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Billiers (Pen Lan)	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Camoël (Vieille Roche)	Titulaire Suppléant(e)	M. GUIHARD Alain Mme JARLIGANT Marie-Odile
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Damgan (Pénerf)	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Foleux	Titulaire Suppléant(e)	M. GUIHARD Alain M. POULAIN Thierry
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Gâvres (Ban Gâvres et Port Guerh)	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. ROBELET Fabrice
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Hoëdic (ports de l'Argol et de Lacroix)	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BELLEC Karine
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Houat (Saint-Gildas)	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BELLEC Karine
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental – La Roche-Bernard	Titulaire Suppléant(e)	M. GUIHARD Alain Mme JARLIGANT Marie-Odile
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental – La Trinité-sur-Mer	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BELLEC Karine
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Locmiquélic (port de Sainte-Catherine et cale de Pen Mané)	Titulaire Suppléant(e)	Mme JOURDA Muriel M. LOHEZIC Stéphane
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Pénestin (Tréhiguier)	Titulaire Suppléant(e)	M. GUIHARD Alain Mme JARLIGANT Marie-Odile
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Ploemeur (ports de Lomener et de Kerroch)	Titulaire Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne Mme BALLESTER Françoise
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Port-Louis (Locmalo)	Titulaire Suppléant(e)	M. LOHEZIC Stéphane Mme JOURDA Muriel
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Port-Louis (pointe/Anse du Driasker)	Titulaire Suppléant(e)	M. LOHEZIC Stéphane Mme JOURDA Muriel
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Quiberon (Port-Haliguen)	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BELLEC Karine

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Sarzeau (Saint-Jacques)	Titulaire Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT David Mme JEHANNO Anne
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Conseil portuaire du port départemental - Sauzon	Titulaire Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST – Conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme LE QUER Marie-Christine
RÉGION BRETAGNE – Comité de pilotage stratégique régional portuaire	Titulaire Suppléant(e)	M. LOAS Ronan M. PIERRE Gérard
INFRASTRUCTURES – MOBILITÉ Infrastructures routières		
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. GUEGAN Pierre Mme QUERO Benoit M. LOHEZIC Stéphane
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Groupement de commandes - travaux routiers – Le Palais	Titulaire Suppléant(e)	M. BERHOLOM denis Mme BALLESTER Françoise
PRÉFECTURE DU MORBIHAN – Commission départementale de la sécurité routière - CDSR – <i>a) Session plénière</i>	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard M. AZGAG Mohamed M. GUEGAN Pierre Mme BALLESTER Françoise Mme ROUSSET Marianne M. HAMON Stéphane
PRÉFECTURE DU MORBIHAN – Commission départementale de la sécurité routière - CDSR – <i>b) Section spécialisée "enseignement de la conduite"</i>	Titulaire	Mme LE MEUR Dominique
PRÉFECTURE DU MORBIHAN – Commission départementale de la sécurité routière - CDSR – <i>c) Section spécialisée "fourrières automobiles"</i>	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BALLESTER Françoise
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Accompagnement du développement territorial		
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RACE CHEVALINE EN BRETAGNE – Assemblée générale	Titulaire	M. LOHEZIC Stéphane
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN – Agesporc-génétique	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN - Session	Titulaire	M. GUIHARD Alain

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	M. HAMON Stéphane M. AZGAG Mohamed Mme FAVENNEC Gaëlle M. CARIS alain
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN - CAUE – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Mme GUEGAN Dominique Mme PERRAULT Soizic M. AZGAG Mohamed M. HAMON Stéphane M. LOHEZIC Stéphane M. LEMAIRE Boris
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Comité de pilotage de la charte "Agriculture et Urbanisme"	Titulaire Titulaire Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine M. LOHEZIC Stéphane M. JALU Michel
PRÉFECTURE DE RÉGION - CRALIM – Comité régional pour l'alimentation de Bretagne	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine Mme PENHOUEZ Christine
PRÉFECTURE DU MORBIHAN – Commission départementale de la présence postale territoriale	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. QUERO Benoît Mme FAVENNEC Gaëlle Mme RENAUDIE Hania Mme GUEGAN Dominique
PRÉFECTURE DU MORBIHAN – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	Titulaire	M. QUERO Benoît
RÉGION BRETAGNE – Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique - CCRRDT	Titulaire	M. LOAS Ronan
SAFER BRETAGNE – Assemblée générale	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
SAFER BRETAGNE – Comité technique	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine Mme GUEGAN Dominique
SAFER BRETAGNE – Conseil d'administration	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
SOCIÉTÉ ANONYME BRETONNE D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT NAVAL - SABEMEN – Conseil d'administration	Censeur Titulaire	M. PIERRE Gérard M. LOAS Ronan
SPL "EQUIPEMENTS DU MORBIHAN" - EDM - Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. BERTHOLOM Denis Mme PENHOUEZ Christine
SPL "EQUIPEMENTS DU MORBIHAN" - EDM – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	M. BERTHOLOM Denis M. GUIHARD Alain Mme BALLESTER Françoise M. PIERRE Gérard Mme JARLIGANT Marie-Odile Mme PENHOUEZ Christine M. POULAIN Thierry Mme COCHE Myrienne Mme LE BOTERFF Marie

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - Conseil syndical	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LOHEZIC Stéphane Mme JEHANNO Anne M. LOAS Ronan Mme PERRAULT Soizic
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Aménagement foncier		
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – Commission départementale d'aménagement foncier - CDAF	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. GUIHARD Alain Mme GUEGAN Dominique Mme METAYER Rozenn Mme BALLESTER Françoise M. ROBELET Fabrice M. QUERO Benoît M. LEMAIRE Boris
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – EPF – Conseil d'administration	Titulaire 1 Titulaire 2 Titulaire 3 Suppléant(e) 1 Suppléant(e) 2 Suppléant(e) 3	M. QUERO Benoît Mme GUEGAN Dominique M. JAGOUDET Nicolas M. DUFEIGNEUX Gilles M. GUIHARD Alain M. JALU Michel
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Espaces naturels et activités de nature		
ASSOCIATION LES LANDES DE MONTENEUF - Comité consultatif de la réserve naturelle régionale de Monteneuf	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "L'ÎLE AUX PIES" À ST-VINCENT-SUR-OUST – Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. POULAIN Thierry Mme HERRY Marie-Hélène
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <i>Formation "de la faune sauvage captive"</i>	Titulaire Suppléant(e)	M. QUERO Benoît M. JALU Michel
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <i>Formation "de la nature"</i>	Titulaire Suppléant(e)	M. LOHEZIC Stéphane M. JALU Michel
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <i>Formation "de la publicité"</i>	Titulaire Suppléant(e)	M. QUERO Benoît M. JALU Michel
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <i>Formation "des carrières"</i>	Représentant(e) du président Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. GUEGAN Pierre M. LE MEUR Dominique Mme GUEGAN Dominique M. QUERO Benoît

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <i>Formation "des sites et paysages"</i>	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LOHEZIC Stéphane M. QUERO Benoît Mme BALLESTER Françoise Mme PERRAULT Soizic
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT - DRAAF - Commission régionale de la forêt et du bois - CRFB - Préfecture de région Bretagne	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE - GDS - Conseil d'administration	Titulaire	M. GUIHARD Alain
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL - PNR - DU GOLFE DU MORBIHAN – Conseil syndical	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE BRETON Marie-José Mme FAVENNEC Gaëlle M. AZGAG Mohamed M. LOHEZIC Stéphane Mme PERRAULT Soizic M. JALU Michel Mme LEBRETON Sophie Mme LE BOTERFF Marie
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE GAVRES-QUIBERON – Comité syndical	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme LE QUER Marie-Christine M. LOHEZIC Stéphane M. ROBELET Fabrice Mme LE BRETON Marie-José Mme BELLEC Karine
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Eau		
Commissions	Propositions	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – Comité de bassin Loire-Bretagne	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
CONSERVATOIRE DU LITTORAL – Conseil de rivages Bretagne-pays de Loire	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. LOHEZIC Stéphane
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission des cultures marines	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. PIERRE Gérard M. LOHEZIC Stéphane M. GUIHARD Alain
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - DREAL - Comité pour la gestion des poissons migrateurs - COGEPOMI	Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission locale de l'eau - SAGE Blavet	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission locale de l'eau - SAGE du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel	Titulaire Titulaire	Mme LE QUER Marie-Christine M. BERTHOLOM Denis
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission locale de l'eau - SAGE du Scorff	Titulaire	Mme BALLESTER Françoise

PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE – Commission locale de l'eau – SAGE Estuaire de la Loire	Titulaire	M. GUIHARD Alain
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE – Commission locale de l'eau – SAGE Vilaine	Titulaire	M. GUIHARD Alain
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE – Commission locale de l'eau – SAGE du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta	Titulaire	Mme BALLESTER Françoise
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE - EPAGA – Conseil syndical	Titulaire	M. LE NAY Gwenn
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Aménagement numérique		
GÉOBRETAGNE – Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. QUERO Benoît M. LOHEZIC Stéphane
MÉGALIS BRETAGNE – Conseil syndical	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. QUERO Benoît M. GUEGAN Pierre M. HAMON Stéphane Mme HERRY Marie-Hélène
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Développement touristique		
AGENCE DU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DU MORBIHAN - ADT –	Président délégué	M. PIERRE Gérard
AGENCE DU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DU MORBIHAN - ADT – Assemblée générale	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PERRAULT Soizic Mme JOURDA Muriel M. LOAS Ronan M. JAGOUDET Nicolas Mme LE BRETON Marie-José M. DUFEIGNEUX Gilles Mme METAYER Rozenn
AGENCE DU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DU MORBIHAN - ADT – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Mme PERRAULT Soizic Mme JOURDA Muriel M. LOAS Ronan M. JAGOUDET Nicolas Mme LE BRETON Marie-José M. DUFEIGNEUX Gilles Mme METAYER Rozenn
ASSOCIATION DES GÎTES RURAUX DU MORBIHAN Conseil d'administration	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE EN MORBIHAN Assemblée générale	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
ASSOCIATION MORBIHANAISE DU CLUB DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE – Assemblée générale	Titulaire Titulaire Titulaire	M. PIERRE Gérard M. LOHEZIC Stéphane M. DUFEIGNEUX Gilles

COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME – Conseil d'administration	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS – Présidence du jury départemental	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
SPL "DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD" - Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain
SPL "DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD" - Assemblée spéciale	Titulaire Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Prévention et sécurité civile, sanitaire et environnementale		
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DDTM – Commission départementale de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM)	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LE NAY Gwenn M. LOHEZIC Stéphane Mme JEHANNO Anne Mme JARLIGANT Marie-Odile
GIP INOVALYS – Assemblée générale	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LAPPARTIENT David Mme LE QUER Marie-Christine M. LOHEZIC Stéphane Mme GUEGAN Dominique M. JAGOUDET Nicolas Mme JEHANNO Anne
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS Collèges		
ASSOCIATION SKOLAJ DIWAN AR MOR-BIHAN - VANNES – Conseil d'administration	Titulaire	M. DUFEIGNEUX Gilles
COLLÈGE PRIVÉ - ALLAIRE - OGECE SAINT- HILAIRE - Conseil d'administration	Titulaire	M. POULAIN Thierry
COLLÈGE PRIVÉ - ARRADON - OGECE SAINT- JEAN-BAPTISTE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme LEBRETON Sophie
COLLÈGE PRIVÉ - BAUD - OGECE COLLÈGE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ - Conseil d'administration	Titulaire	M. QUERO Benoit
COLLÈGE PRIVÉ - BRECH - OGECE SAINT-GILDAS - Conseil d'administration	Titulaire	M. ROBELET Fabrice
COLLÈGE PRIVÉ - CARNAC - OGECE SAINT- MICHEL - Conseil d'administration	Titulaire	Mme BELLEC Karine
COLLÈGE PRIVÉ - CAUDAN - OGECE SAINT- JOSEPH - Conseil d'administration	Titulaire	Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PRIVÉ - ELVEN - OGECE SAINTE-MARIE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme FAVENNEC Gaëlle
COLLÈGE PRIVÉ - GOURIN - OGECE SAINTE- JEANNE D'ARC - Conseil d'administration	Titulaire	M. LE NINIVEN Dominique
COLLÈGE PRIVÉ - GRAND-CHAMP - OGECE SAINT-JOSEPH - Conseil d'administration	Titulaire	Mme LE MEUR Dominique

COLLÈGE PRIVÉ - GROIX - OGECE SAINT-TUDY - Conseil d'administration	Titulaire	M. LOAS Ronan
COLLÈGE PRIVÉ - GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF - OGECE SAINTE-ANNE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme GUEGAN Dominique
COLLÈGE PRIVÉ - GUER - OGECE SAINT-MAURICE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
COLLÈGE PRIVÉ - GUIDEL - OGECE SAINT-JEAN - Conseil d'administration	Titulaire	Mme BALLESTER Françoise
COLLÈGE PRIVÉ - HENNEBONT - OGECE SAINT-FÉLIX - Conseil d'administration	Titulaire	M. LOHEZIC Stéphane
COLLÈGE PRIVÉ - JOSSELIN - OGECE SAINTE-MARGUERITE-MARIE - Conseil d'administration	Titulaire	M. JAGOUDET Nicolas
COLLÈGE PRIVÉ - LA GACILLY - OGECE SAINTE-ANNE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
COLLÈGE PRIVÉ - LA ROCHE-BERNARD – OGECE SAINT-JOSEPH - Conseil d'administration	Titulaire	M. GUIHARD Alain
COLLÈGE PRIVÉ - LA TRINITÉ-PORHOËT – OGECE SAINTE-ANNE - Conseil d'administration	Titulaire	M. JAGOUDET Nicolas
COLLÈGE PRIVÉ - LANESTER - OGECE DE NOTRE DAME DU PONT - Conseil d'administration	Titulaire	Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PRIVÉ - LANGUIDIC - OGECE SAINT-AUBIN - Conseil d'administration	Titulaire	M. LOHEZIC Stéphane
COLLÈGE PRIVÉ - LE FAOUËT – OGECE SAINTE-BARBE - Conseil d'administration	Titulaire	M. LE NINIVEN Dominique
COLLÈGE PRIVÉ - LE PALAIS - OGECE SAINTE-CROIX - Conseil d'administration	Titulaire	Mme BELLEC Karine
COLLÈGE PRIVÉ - LOCMINÉ - OGECE J.P. CALLOCH - Conseil d'administration	Titulaire	M. GUEGAN Pierre
COLLÈGE PRIVÉ - LORIENT – OGECE SAINT-JOSEPH - Conseil d'administration	Titulaire	Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PRIVÉ - MALESTROIT – OGECE SAINT-JULIEN - Conseil d'administration	Titulaire	Mme GUEGAN Rozenn
COLLÈGE PRIVÉ - MAURON – OGECE MARIE IMMACULÉE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme RENAUDIE Hania
COLLÈGE PRIVÉ - MUZILLAC – OGECE SAINTE-THÉRÈSE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme JARLIGANT Marie-Odile
COLLÈGE PRIVÉ - PLOEMEUR - OGECE NOTRE DAME - Conseil d'administration	Titulaire	Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PRIVÉ - PLOËRMEL - OGECE DU SACRÉ-CŒUR - Conseil d'administration	Titulaire	Mme RENAUDIE Hania
COLLÈGE PRIVÉ - PLOUAY - OGECE SAINT-OUEN - Conseil d'administration	Titulaire	M. LE NAY Gwenn
COLLÈGE PRIVÉ - PONTIVY – OGECE LES SAINTS-ANGES - Conseil d'administration	Titulaire	Mme PERRAULT Soizic
COLLÈGE PRIVÉ - PORT-LOUIS – OGECE SAINT-PIERRE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme JOURDA Muriel
COLLÈGE PRIVÉ - QUESTEMBERT – OGECE SAINT-JOSEPH - Conseil d'administration	Titulaire	Mme GUEGAN Rozenn

COLLÈGE PRIVÉ - QUIBERON - OGEC SAINTE-ANNE - Conseil d'administration	Titulaire	M. PIERRE Gérard
COLLÈGE PRIVÉ - ROHAN - OGEC SAINTE-JEANNE D'ARC - Conseil d'administration	Titulaire	M. GUEGAN Pierre
COLLÈGE PRIVÉ - SAINT-AVÉ - OGEC NOTRE DAME - Conseil d'administration	Titulaire	Mme FAVENNEC Gaëlle
COLLÈGE PRIVÉ - SAINTE-ANNE-D'AURAY – OGEC SAINTE-ANNE - Conseil d'administration	Titulaire	M. JALU Michel
COLLÈGE PRIVÉ - SAINT-JEAN-BRÉVELAY – OGEC SAINT-LOUIS - Conseil d'administration	Titulaire	M. HAMON Stéphane
COLLÈGE PRIVÉ - SARZEAU - OGEC SAINTE-MARIE - Conseil d'administration	Titulaire	Mme JEHANNO Anne
COLLÈGE PRIVÉ - THEIX-NOYALO – OGEC NOTRE DAME LA BLANCHE – Conseil d'administration	Titulaire	Mme JEHANNO Anne
COLLÈGE PRIVÉ - VANNES – OGEC DU SACRÉ-CŒUR - Conseil d'administration	Titulaire	Mme PENHOUEZ Christine
COLLÈGE PRIVÉ - VANNES – OGEC NOTRE DAME LE MÉNIMUR – Conseil d'administration	Titulaire	Mme PENHOUEZ Christine
COLLÈGE PRIVÉ - VANNES – OGEC SAINT-FRANÇOIS XAVIER – Conseil d'administration	Titulaire	Mme PENHOUEZ Christine
COLLÈGE PUBLIC - ARRADON (G. GAHINET) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LEBRETON Sophie M. BERTHOLOM Denis M. JALU Michel Mme PENHOUEZ Christine
COLLÈGE PUBLIC - AURAY (LE VERGER) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel M. ROBELET Fabrice Mme LEBRETON Sophie
COLLÈGE PUBLIC - BAUD (M. MARTIN) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. QUERO Benoît Mme PERRAULT Soizic M. GUEGAN Pierre Mme LE QUER Marie-Christine
COLLÈGE PUBLIC - CARNAC (LES KORRIGANS) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel
COLLÈGE PUBLIC - ELVEN (SIMONE VEIL) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LE BOTERFF Marie M. DUFEIGNEUX Gilles M. LEMAIRE Boris
COLLÈGE PUBLIC - ÉTEL (LA RIVIÈRE) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel

COLLÈGE PUBLIC - GOURIN (CHATEAUBRIAND) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme GUEGAN Dominique M. LE NINIVEN Dominique Mme BALLESTER Françoise M. LE NAY Gwenn
COLLÈGE PUBLIC - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF (E. MAZÉ) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme GUEGAN Dominique M. LE NINIVEN Dominique Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoit
COLLÈGE PUBLIC - GUER (BROCÉLIANDE) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. POULAIN Thierry Mme HERRY Marie-Hélène Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas
COLLÈGE PUBLIC - HENNEBONT (P. ET M. CURIE) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JOURDA Muriel M. LOHEZIC Stéphane Mme LE QUER Marie-Christine Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PUBLIC - HENNEBONT (P. LANGEVIN) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JOURDA Muriel M. LOHEZIC Stéphane Mme LE QUER Marie-Christine Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PUBLIC - JOSSELIN (MAX JACOB) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane
COLLÈGE PUBLIC - LANESTER (H. WALLON) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne M. CARIS Alain M. LOHEZIC Stéphane Mme COCHE Myrienne
COLLÈGE PUBLIC - LANESTER (J. LURÇAT) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne Mme COCHE Myrienne M. LOHEZIC Stéphane M. CARIS Alain
COLLÈGE PUBLIC - LE FAOUËT (J.C. CARRÉ) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LE NINIVEN Dominique Mme GUEGAN Dominique Mme BALLESTER Françoise M. LE NAY Gwenn
COLLÈGE PUBLIC - LE PALAIS (M. LOTTE) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel
COLLÈGE PUBLIC - LOCMINÉ (J. MOULIN) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. GUEGAN Pierre Mme LE MEUR Dominique Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane

COLLÈGE PUBLIC - LORIENT (ANITA CONTI) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne M. GIRARD Damien M. LOAS Ronan Mme METAYER Rozenn
COLLÈGE PUBLIC - LORIENT (BRIZEUX) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne Mme METAYER Rozenn M. LOAS Ronan M. GIRARD Damien
COLLÈGE PUBLIC - LORIENT (J. LE COUTALLER) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne M. GLAZ Mathieu M. LOAS Ronan Mme QUERIC Catherine
COLLÈGE PUBLIC - LORIENT (KÉRENTRECH) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne Mme QUERIC Catherine M. LOAS Ronan M. GLAZ Mathieu
COLLÈGE PUBLIC - MALANSAC (R.G. CADOU) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme GUEGAN Rozenn M. LEMAIRE Boris M. HAMON Stéphane Mme LE BOTERFF Marie
COLLÈGE PUBLIC - MALESTROIT (Y. COPPENS) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane Mme HERRY Marie-Hélène M. POULAIN Thierry
COLLÈGE PUBLIC - MAURON (MME DE SÉVIGNÉ) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane
COLLÈGE PUBLIC - MUZILLAC (J. ROSTAND) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie-Odile M. GUIHARD Alain Mme LEBRETON Sophie M. POULAIN Thierry
COLLÈGE PUBLIC - PLESCOP (A. FRANK) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. BERTHOLOM Denis Mme LEBRETON Sophie Mme LE MEUR Dominique Mme FAVENNEC Gaëlle
COLLÈGE PUBLIC - PLOEMEUR (C. DE GAULLE) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LOAS Ronan Mme ROUSSET Marianne M. LE NAY Gwenn Mme BALLESTER Françoise
COLLÈGE PUBLIC - PLOËRMEL (BEAUMANOIR) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas Mme HERRY Marie-Hélène M. POULAIN Thierry

COLLÈGE PUBLIC - PLOUAY (M. PAGNOL) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. LE NAY Gwenn Mme BALLESTER Françoise M. LOAS Ronan Mme ROUSSET Marianne
COLLÈGE PUBLIC - PLUNERET (KERFONTAINE) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. JALU Michel Mme LE BRETON Marie-José M. ROBELET Fabrice Mme LEBRETON Sophie
COLLÈGE PUBLIC - PLUVIGNER (GOH LANNO) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme LE QUER Marie-Christine M. ROBELET Fabrice M. LOHEZIC Stéphane Mme JOURDA Muriel
COLLÈGE PUBLIC - PONTIVY (CHARLES LANGLAIS) - conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoît Mme LE MEUR Dominique M. GUEGAN Pierre
COLLÈGE PUBLIC - PONTIVY (R. ROLLAND) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoît Mme LE MEUR Dominique M. GUEGAN Pierre
COLLÈGE PUBLIC - QUESTEMBERG (J.L. CHRÉTIEN) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JARLIGANT Marie Odile Mme LE BOTERFF Marie Mme HERRY Marie-Hélène M. LEMAIRE Boris
COLLÈGE PUBLIC - QUÉVEN (KERBELLEC) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme ROUSSET Marianne Mme BALLESTER Françoise M. LOAS Ronan M. LE NAY Gwenn
COLLÈGE PUBLIC - QUIBERON (BEG ER VIL) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme BELLEC Karine M. PIERRE Gérard Mme LE BRETON Marie-José M. JALU Michel
COLLÈGE PUBLIC - RIANTEC (KRDURAND) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JOURDA Muriel M. LOHEZIC Stéphane Mme LE QUER Marie-Christine M. ROBELET Fabrice
COLLÈGE PUBLIC - ROHAN (Y. LE BEC) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	M. GUEGAN Pierre Mme LE MEUR Dominique Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas
COLLÈGE PUBLIC - SARZEAU (RHUYS) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JEHANNO Anne Mme FAVENNEC Gaëlle Mme JARLIGANT Marie-Odile M. DUFEIGNEUX Gilles

COLLÈGE PUBLIC - SÉNÉ (COUSTEAU) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme JEHANNO Anne Mme PENHOUEZ Christine Mme FAVENNEC Gaëlle M. DUFEIGNEUX Gilles
COLLÈGE PUBLIC - SAINT-JEAN-BRÉVELAY (E. GUILLEVIC) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane Mme RENAUDIE Hania M. JAGOUDET Nicolas
COLLÈGE PUBLIC - VANNES (JULES SIMON) – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PENHOUEZ Christine M. AZGAG Mohamed Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie
COLLÈGE PUBLIC - VANNES (SAINT-EXUPÉRY) - Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)	Mme PENHOUEZ Christine M. AZGAG Mohamed M. BERTHOLOM Denis M. DUFEIGNEUX Gilles
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE - DSDEN – Conseil académique de l'éducation nationale	Titulaire 1 Titulaire 2 Suppléant(e) 1 Suppléant(e) 2	Mme PENHOUEZ Christine M. JALU Michel Mme LE MEUR Dominique Mme ROUSSET Marianne
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE - DSDEN – Conseil départemental de l'éducation nationale - CDEN	Représentant(e) du président Titulaire 2 Titulaire 3 Titulaire 4 Titulaire 5 Titulaire 1 Suppléant(e) 1 Suppléant(e) 2 Suppléant(e) 3 Suppléant(e) 4 Suppléant(e) 5	Mme PENHOUEZ Christine Mme BALLESTER Françoise Mme LE MEUR Dominique Mme GUEGAN Rozenn M. LE NINIVEN Dominique M. CARIS Alain M. LOAS Ronan M. JALU Michel M. AZGAG Mohamed Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LE BOTERFF Marie
RECTORAT – Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS Partenariats éducatifs		
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - DDETS – Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE BRETON Marie-José Mme HERRY Marie-Hélène
ETS PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION "LE GROS CHÊNE" - PONTIVY – Conseil d'administration	Titulaire Suppléant(e)	Mme PERRAULT Soizic M. QUERO Benoît
IUT LORIENT – Conseil de l'Institut	Titulaire Suppléant(e)	M. LOAS Ronan Mme ROUSSET Marianne

LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE ST-JEAN-BRÉVELAY – Conseil d'administration	Titulaire Suppléant	Mme GUEGAN Rozenn M. HAMON Stéphane
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD - UBS – Commission de recherche	Titulaire Suppléant(e)	M. LOAS Ronan M. AZGAG Mohamed
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS Culture		
ASSOCIATION "PAYSAGES DE MÉGALITHES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN" – Assemblée générale	Titulaire Suppléant(e)	M. PIERRE Gérard Mme BELLEC Karine
ASSOCIATION SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN Conseil de surveillance	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Mme LE BRETON Marie-José Mme PERRAULT Soizic M. DUFEIGNEUX Gilles M. PIERRE Gérard M. BERTHOLOM Denis Mme LE BOTERFF Marie
ATELIER RÉGIONAL DE RESTAURATION - KERGUÉHENNEC – Assemblée générale	Représentant(e) du président Titulaire	M. LOAS Ronan M. HAMON Stéphane
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - Comité de pilotage - DSP de Suscinio	Titulaire Titulaire Titulaire	M. LOAS Ronan M. LAPPARTIENT David Mme JEHANNO Anne
EPCC LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE – Conseil d'administration	Titulaire	M. LOAS Ronan
EPCC OFFICE PUBLIC LANGUE BRETONNE – Conseil d'administration	Titulaire	M. LOAS Ronan
INSTITUT CULTUREL DE BRETAGNE – Conseil d'administration	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
ORCHESTRE DE BRETAGNE – Conseil d'administration	Titulaire	Mme HERRY Marie-Hélène
THÉÂTRE DE LORIENT – Comité de suivi du centre dramatique de Bretagne	Titulaire Suppléant(e)	M. LOAS Ronan M. GLAZ Mathieu
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS Sports		
ASSOCIATION PROFESSION SPORTS 56 – Conseil d'administration	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Mme LE BRETON Marie-José M. JAGOUDET Nicolas M. LE NAY Gwenn M. CARIS Alain
PRÉFECTURE DE RÉGION – Conférence régionale du sport	Titulaire Suppléant(e)	Mme LE BRETON Marie-José Mme HERRY Marie-Hélène

DIVERS

<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - DDFIP - Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)</p>	<p>Titulaire Suppléant(e)</p>	<p>Mme JOURDA Muriel M. DUFEIGNEUX Gilles</p>
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - DDFIP - Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)</p>	<p>Titulaire Titulaire Suppléant(e) Suppléant(e)</p>	<p>Mme LE MEUR Dominique M. DUFEIGNEUX Gilles M. QUERO Benoît M. BERTHOLOM Denis</p>
<p>OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION - ONAC - Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation</p>	<p>Titulaire</p>	<p>M. AZGAG Mohamed</p>
<p>PRÉFECTURE DU MORBIHAN - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur</p>	<p>Titulaire Suppléant(e)</p>	<p>M. GUIHARD Alain M. BERTHOLOM Denis</p>
<p>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES - Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel</p>	<p>Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire</p>	<p>M. AZGAG Mohamed M. DUFEIGNEUX Gilles M. RENAUDIE Hania Mme FAVENNEC Gaëlle Mme LEBRETON Sophie</p>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion extraordinaire du 16 juillet 2021

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS AU SEIN DES SEM ET SPL DEPARTEMENTALES

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Mme Christine PENHOUËT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5, alinéa 10 ;
Vu le rapport du président ;

Monsieur LAPPARTIENT donne lecture du rapport et propose :

de fixer le plafond annuel de la rémunération brute susceptible d'être allouée aux conseillers départementaux exerçant les fonctions de président directeur général au sein des SEM et SPL dont le département du Morbihan est actionnaire majoritaire par référence au traitement annuel brut applicable dans la fonction publique correspondant à l'indice majoré 415 (*valeur mensuelle actuelle du point : 4,686 €*).

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Signé électroniquement par : Anne
MORVAN-PARIS
Date de signature : 19/07/2021
Qualité : Directeur général des
services

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

A – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-15

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_15-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant Mme Anne MORVAN-PARIS, directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2020 donnant délégation permanente de signature à Mme Anne MORVAN-PARIS, directrice générale des services, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Anne MORVAN-PARIS**, directrice générale des services, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne MORVAN-PARIS**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. François FONTAINE, directeur général des finances et des moyens, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les marchés de travaux et de fournitures et à 100 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces plafonds s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

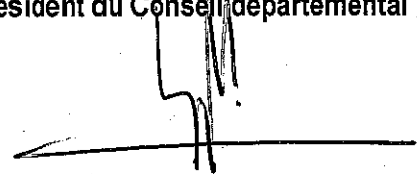
Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne MORVAN-PARIS et de M. François FONTAINE**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à **Mme Stéphanie GLOAGUEN**, directrice générale des ressources humaines et numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne MORVAN-PARIS, de M. François FONTAINE et de Mme Stéphanie GLOAGUEN**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale des interventions sanitaires et sociales.

Article 5 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-16

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_16-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation permanente de signature à M. Jean-Marc FOSSATI, directeur général adjoint, secrétaire général, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine LE DEVEDEC**, chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service de l'assemblée et des affaires juridiques, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – Délégation permanente de signature est donnée à **M. Franck VILLOT**, chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service de l'audit et de l'appui aux politiques publiques, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,

- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 4 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-17

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ21_17-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à M. François FONTAINE, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale des finances et des moyens :

- tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et en particulier les pièces relatives à la liquidation, au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes ;
- tous actes d'engagement de dépenses et recettes concernant l'exécution du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses ;
- tous actes portant déclaration, demande de certificat ou d'autorisation en matière d'urbanisme et, plus particulièrement, les demandes de certificats d'urbanisme, les déclarations de travaux, les demandes de permis de construire comprenant ou non des démolitions, les demandes de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions ;
- à l'exclusion :
 - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
 - des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,

- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris ;
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 % ;
- des actes de vente et d'acquisition ainsi que des actes valant promesse de vente ou d'acquisition portant sur des biens d'une valeur supérieure à 90 000 €, prix net vendeur ;
- des baux portant sur des biens dont la valeur locative excède sur toute la durée du contrat 90 000 € HT ;
- des actes portant souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- Mme Isabelle LE PICHON pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des affaires financières,
- M. Gérard PLUNIAN pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la commande publique,
- Mme Martine ROUSSET pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des moyens et de la logistique,
- M. Philippe LE GOFF pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des bâtiments,
- M. Vincent GEMIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire départemental d'analyses.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **Mme Isabelle LE PICHON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à M. Yannick KEREBEL, chef du service de la gestion financière et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FONTAINE, de Mme Isabelle LE PICHON et de M. Yannick KEREBEL, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à Mme Françoise LE BRUN, chef du service du budget.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **M. Gérard PLUNIAN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Christophe LE PAPE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés,
- Mme Solène PERON pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion du patrimoine et du CEMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, de **M. Gérard PLUNIAN** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature est exercée, à l'exclusion des marchés passés

selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- Mme Christelle AUGRAS, pour les affaires relevant des attributions et compétences du magasin du CEMR,
- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du CEMR.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de Mme Martine ROUSSET**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marie-Pierre GUILLO pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la propreté et de l'hygiène des locaux,
- M. Jean-Marie LE CORRE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion et de la coordination des moyens logistiques.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature définie à l'article 3 est exercée par M. Jean-Yves LE CORRE, directeur adjoint des bâtiments.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Philippe LE GOFF et de M. Jean-Yves LE CORRE**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Nelly GALLO pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la maintenance et de l'entretien,
- Mme Béatrice GEORGES pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'administration et des finances.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Myriam OGIER DE BAULNY pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé animale, microbiologie et commun technique,
- Mme Guénhaëlle LE JEUNE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service hydrologie,
- M. Yannick DUHIREL pour les affaires relevant des attributions et compétences du service chimie.

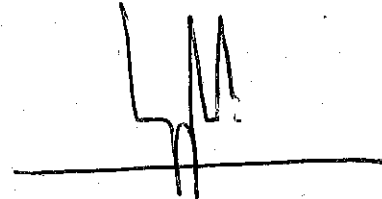
En cas d'absence ou d'empêchement **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Valérie ROCHERY pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Qualité, sécurité et environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Vincent GEMIN et de Mme Myriam OGIER DE BAULNY**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par M. Miguel MARTIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Microbiologie alimentaire et spéciale ».

Article 9 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and vertical strokes, positioned above a horizontal line.

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-18

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210702-DGS_SAAJ2021_18-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2020 donnant délégation permanente de signature à Mme Stéphanie GLOAGUEN, directrice générale adjointe, directrice générale des ressources humaines et numériques, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Stéphanie GLOAGUEN**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale des ressources humaines et numériques, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %,
- des arrêtés :
 - portant recrutement d'agents de catégorie A par voie de mutation ou détachement,
 - portant recrutement d'agents non titulaires de catégorie A pour une durée supérieure à 12 mois,
 - portant intégration après détachement pour les agents de catégorie A,
 - prolongeant une période de stage (toutes catégories d'agents),
 - portant reclassement d'agents au sein d'une catégorie hiérarchique différente,
 - rejetant l'imputabilité au service d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,

- des arrêtés et contrats portant recrutement d'agents non titulaires à durée indéterminée,
- de tous actes relatifs à la procédure disciplinaire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- M. Lionel LE GAC, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du pilotage et des carrières,
- Mme Anne GIRARD-MAYEUX, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des parcours, des compétences et de la prévention,
- M. François DEBACKER, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des services numériques.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN et de M. Lionel LE GAC**, délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à Mme Isabelle LAMOUR, chef du service de la gestion administrative du personnel et de l'action sociale.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN et de Mme Anne GIRARD-MAYEUX**, délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- Mme Félicina CANTONS, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la formation,
- Mme Johanne ATTINGER, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des emplois et des mobilités,
- Mme Sylvie MALHERBE, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN et de M. François DEBACKER**, délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- M. Roland AVRIL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « études »,
- M. Christophe KNITTEL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « support aux usagers du numériques »,
- M. Nicolas DEREDEC, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « ingénierie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN et de M. François DEBACKER**, délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à M. Jérôme KERNEN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Missions aménagement numérique et information géographique ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

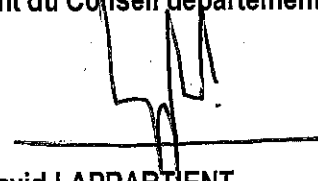
Affiché le

ID : 056-225600014-20210702-DGS_SAAJ2021_18-AR

Article 7 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des ressources humaines et numériques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-19

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_19-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 29 août 2019 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Marielle DOREAU**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale des interventions sanitaires et sociales :

- tous actes, arrêtés, décisions relatifs au logement-habitat, à la protection maternelle et infantile (article L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, article L. 2324-1 et suivants du code de la santé publique), à la protection de l'enfance (article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et Livre II – Titre II dudit code, y compris les contrats de travail conclus avec les assistants familiaux agréés en application des articles R. 422-1 et R. 422-3 dudit code et toute autre décision liée à l'exécution ou la rupture de ce contrat), aux personnes âgées, aux personnes handicapées (y compris le transport scolaire des enfants handicapés), à

l'aide sociale générale, à l'insertion des personnes en difficultés (notamment le revenu de solidarité active) et au développement social et des territoires ;

➤ **tout acte d'engagement de dépenses ou de liquidation des recettes relatifs aux prestations et services visés :**

- * aux articles L. 121-1 à L. 121-5 et L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles,
- * à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 1423-1, L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-4, L. 3111-11, L. 3112-2 et L. 3112-3 du code de la santé publique,
- * aux articles L. 262-2 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 242-12 et D. 242-17 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 271-1 à L. 271-5 du code de l'action sociale et des familles,
- * aux articles L. 5133-8 et L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5 du code du travail ;

➤ **à l'exclusion :**

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente du conseil départemental attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés passés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 % ;

➤ **à l'exclusion des arrêtés concernant :**

- la création et la suppression d'établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile,
- l'agrément, l'habilitation et les prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du département ;

➤ **à l'exclusion des actes concernant :**

- les missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4 et L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'autonomie,
- **Mme Marion BOZEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du développement social et de l'insertion,
- **Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'enfance et de la famille,

- **M. Emmanuel MARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la coordination des ressources des interventions sociales, et notamment en ce qui concerne tout acte courant de liquidation, de dépenses et de recettes relatif aux prestations et services visés :

- aux titres I (famille), II (enfance), III (personnes âgées), IV (personnes handicapées) et VI (lutte contre les pauvretés et les exclusions) du livre II du code l'action sociale et des familles,
- aux livres I (protection et promotion de la santé maternelle et infantile) et III (établissements, services et organismes) de la deuxième partie, et à la troisième partie (lutte contre les maladie et dépendances) du code de la santé publique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **M. Emmanuel MARTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **M. Yves MILLET**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Autonomie* »,
- **Mme Elodie PEDRON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Famille et solidarités* ».

❖ DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Catherine RIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de l'offre,
- **Mme Hélène HENRY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *aide sociale générale* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **Mme Bénédicte BONNAFY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Évaluation de l'autonomie* »,
- **Mme Céline GIRARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Instruction des prestations de l'autonomie* ».

❖ DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **Mme Marion BOZEC**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à **Mme Marine LE BECHEC**, directrice adjointe de la direction du développement social et de l'insertion.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Marilyn GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *gestion du droit rSa* » ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :
 - l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
 - l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
 - l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « *énergie - eau* » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),à :
 - **Mme Vanina LEFEBVRE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
 - **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Vanina LEFEBVRE, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
 - **Mme Ayfer BUDAK**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3),
 - **Mme Maryse MAHE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4),
 - **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5),
 - **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6),
 - **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7),
 - **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour

les affaires relevant des compétences et attributions du pôle «
protection des majeurs ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_19-AR

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC, de Mme Marine LE BECHEC et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mme Céline PICHONNET et Soazig LE BOURSICAUD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL, Lydie LE MASLE et Marie-Dominique KERDILES, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mme Anne THEBAUD et M. Pascal SANGLIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Marie GEERAERTS et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Michèle LE GAC, Catherine KERVELLA-COUGOULAT, Anne JAMETTE et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Sylvie DUPAIN et Sandra DAYON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Christelle DUCHESNE, Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT et Anne DEZON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8).

❖ **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU et de Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à M. Hervé MOCAER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Sylvie CRUSSIÈRE et de M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Patricia FAURE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Sud-Ouest,
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Nord-Ouest,

- **M. Alain LARDEAU**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Centre,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Est,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à Mme Chloé LERAY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *recueil des informations préoccupantes* ».

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, de **M. Hervé MOCAER** et du **Dr Bénédicte POPINEAU**, la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements de PMI, au :

- Mme Christelle LANNIC pour les affaires relevant du service enfance et parentalité ;
- Dr Solange ALLART-CAMUS, médecin de groupement PMI Est ;
- Dr Corinne FRESIL, médecin de groupement PMI Centre Est ;
- Mme Florence BERTHELEM, médecin de groupement PMI Centre Ouest ;
- Dr Martine FLAMERY-GREFFIER, médecin de groupement PMI Ouest.

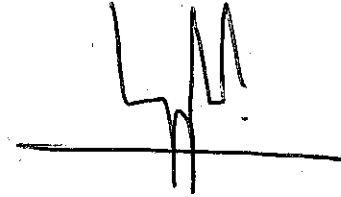
Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, de **M. Hervé MOCAER** et de l'**inspecteur enfance de groupement**, la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- Mmes Karine LE MORZADEC, conseiller éducatif enfance, et Morgan BOUGOT, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement Sud-Ouest ;
- Mmes Solène LE BESCOND, conseiller éducatif enfance, Isabelle CALVARY et Ludivine GROS, coordinateurs d'accueil familial, pour le groupement Nord-Ouest ;
- M. Julien LE LOHER, conseiller éducatif enfance, et Florence RAUFFLET, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement Centre ;
- Mme Stéphanie JARRIAU, conseiller éducatif enfance, et Nolwenn AUVRAY coordinateur d'accueil familial, pour le groupement Est.

Article 12 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice des services sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-20

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ21_20-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental ;

Vu l'article L. 221-4 du CASF prévoyant que lorsqu'il est avisé par le juge des enfants d'une mesure d'assistance éducative prise en application des articles 375 à 375-8 du code civil, le président du conseil départemental lui communique les informations dont il dispose sur le mineur et sa situation familiale ;

Vu l'article L. 221-4 du CASF précisant que lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure prévue à l'article 375-2 ou aux 1°, 2°, 4° et 5° de l'article 375-3 du code civil, le président du conseil départemental organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées ;

Vu l'article L. 222-4-2 du CASF mentionnant que sur décision du président du conseil départemental, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ;

Vu l'article L. 226-3 du CASF indiquant qu'après évaluation, les informations individuelles préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être font, si nécessaire, l'objet d'un signalement par le président du conseil départemental à l'autorité judiciaire ;

Vu l'article L. 226-4 du CASF imposant au président du conseil départemental d'aviser sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et de lui faire connaître les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressés ;

Vu l'article L. 227-1 du CASF prévoyant que tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques et que sous réserve des dispositions des articles L. 227-2 à L. 227-4, cette protection est assurée par le président du conseil départemental du lieu où le mineur se trouve ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 nommant les inspecteurs enfance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2019 donnant délégation permanente de signature aux inspecteurs enfance sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Les missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4 et L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles sont exercées par **Mmes Patricia FAURE, Cécile LE PARC, Fatima PEREIRA, Béatrice MAUDET et M. Alain LARDEAU**, chargés des fonctions d'inspecteurs enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille.

A cet effet, ils bénéficient d'une délégation permanente de signature pour tous actes ou décisions relevant de l'exercice de ces missions à intervenir sur le secteur géographique ou fonctionnel dont ils ont la charge :

- Mme Patricia FAURE pour le groupement Sud-Ouest,
- Mme Cécile LE PARC pour le groupement Nord-Ouest,
- Mme Fatima PERREIRA pour le groupement Est,
- M. Alain LARDEAU pour le groupement Centre,
- Mme Béatrice MAUDET pour le groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs enfance, les missions et la délégation de signature mentionnées à l'article 2 sont exercées par l'un ou l'autre des inspecteurs enfance.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Patricia FAURE, Cécile LE PARC, Fatima PEREIRA, Béatrice MAUDET et M. Alain LARDEAU, inspecteurs enfance des groupements Sud-Ouest, Nord-Ouest, Est, MNA et Centre, les missions et la délégation de signature mentionnées à l'article 2 sont exercées par **M. Hervé MOCAER**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.


Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs enfance et de M. Hervé MOCAER, les missions et la délégation de signature mentionnées à l'article 2 sont exercées par **Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, directeur de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs enfance, de M. Hervé MOCAER et de Mme Sylvie CRUSSIÈRE, les missions et la délégation de signature mentionnées à l'article 2 sont exercées par **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale des interventions sanitaires et sociales.

Article 6 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice des services sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-21

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_21-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » ;

Vu la convention de subvention globale 2014-2018 du 27 novembre 2015 déléguant au département du Morbihan la gestion des crédits FSE ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les chefs de service ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2017 donnant délégation permanente de signature dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE) sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée, pour les opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE), à :

- **M. Erwan LE FRANC**, chef du service FSE et fonctions d'appui au développement social et de l'insertion, s'agissant des actes relatifs à ces opérations, missions exercées en tant qu'organisme intermédiaire,
- **Mme Aurélie LE GAL**, chef du service de l'offre d'insertion au sein de la direction du développement social et de l'insertion, s'agissant de l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

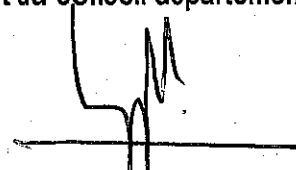
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan LE FRANC, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 est exercée par **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale des interventions sanitaires et sociales.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE GAL, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 est exercée par **M. François FONTAINE**, directeur général des finances et des moyens.

Article 5 - Mme la directrice générale des services, Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-22

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_22-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2020 donnant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement, sont abrogées comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à **M. Xavier DOMANIECKI**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction des routes et de l'aménagement, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et plus particulièrement :

- tout contrat ou arrêté portant autorisation d'occupation ou d'usage du domaine public routier, relevant de la compétence du département, dans les termes et conditions prévus par les actes de concession,
- tout arrêté portant classement, déclassement de la voirie départementale,
- tout arrêté concernant la gestion et la conservation du domaine public départemental,
- tout arrêté concernant la police sur le domaine public départemental,
- tous actes de procédure, toutes formalités, tous actes de correspondances et pièces administratives courantes liées à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains dans le domaine routier et celui des espaces naturels sensibles :
 - acquisitions par actes administratifs ou notariés,
 - acquisitions foncières effectuées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, soit par voie de la préemption,

- toute correspondance relative à l'avis rendu par le département associée aux procédures d'urbanisme engagées par les communes en vertu des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,

à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de travaux et de fournitures et à 25 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces plafonds s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier DOMANIECKI**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **MM. Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, adjoints au directeur.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux neufs et des ouvrages d'art. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par :
 - M. Sylvain RONDOUIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Grands travaux neufs* »,
 - / pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Ouvrages d'art* » ;
- **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières et des grands travaux. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Rémi PINGAULT, adjoint au chef de service ;
- **M. Pierre PFEIFFER** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation ;
- **M. Eric LOZACHMEUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Julien MORIN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Acquisitions foncières* » ;
- **M. Frédéric DABOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés routiers et de l'aménagement ;
- **M. Gwénaél GALLIC** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **Mme Solenn BRIANT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux ;
- **Mme Emmanuelle MORIN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des espaces naturels sensibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 3 dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

B - Comptabilité

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

À :

- **M. Marc DANIEL**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles JAGLIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Pascal ZAOUTER**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Marc DANIEL et Gilles JAGLIN**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Gilles GUILLEMOT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Michaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Pascal ZAOUTER et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,

- M. Michel MAILLARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

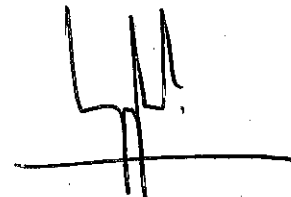
- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Serge ROUXEL pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Fabien HEBERT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à M. Benoît LE HUNSEC pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'unité de régulation des moustiques.

Article 7 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-23

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_23-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation permanente de signature à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction de l'action territoriale et de la culture, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. Florent LENEGRE, directeur adjoint du patrimoine et des archives.

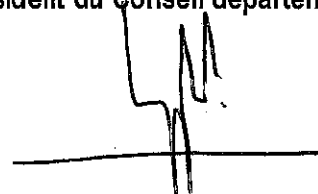
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle M. Florent LENEGRÉ, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marielle DUFLOS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la collecte et du traitement des archives,
- M. Diégo MENS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- Mme Déborah SEBAG pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- Mme Nathalie ROSSIGNOL pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du spectacle vivant, des arts visuels et du domaine de Kerguéhenec. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Vincent BARRE, chef du pôle ressources et partenariats ;
- M. Laurent RONSIN-MENERAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Yann VIoux, adjoint au chef de service ;
- Mme Florence MOUNIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action territoriale.

Article 5 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice de l'action territoriale et de la culture sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-24

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_24-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 330-1,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 124-2,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,
Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 29 août 2017 désignant M. Jean-Marc FOSSATI, secrétaire général, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

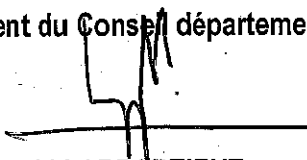
Article 2 - Mme Sandrine LE DEVEDEC, chef du service de l'assemblée et des affaires juridiques, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Elle exercera cette fonction jusqu'au prochain renouvellement du conseil départemental.

Article 3 - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine LE DEVEDEC à l'effet de signer toutes correspondances liées à la réception, l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, voire aux éventuelles réclamations y afférentes faites auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 - Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-25

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_25-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 25 à 28 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la déclaration préalable d'intérêts déposée par Mme Sandrine LE DEVEDEC, chef du service de l'assemblée et des affaires juridiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 29 août 2017 désignant M. Jean-Marc FOSSATI, secrétaire général, comme référent déontologue sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 - Mme Sandrine LE DEVEDEC, chef du service de l'assemblée et des affaires juridiques, est désignée référent déontologue.

Article 3 - En tant que référent déontologue, Mme Sandrine LE DEVEDEC est chargée :

- d'émettre des avis, sur toute question d'ordre général relative à l'application des règles de déontologie et d'apporter à l'ensemble des services départementaux, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi susvisée du 13 juillet 1983 ;
- de répondre aux questions relatives à des situations individuelles dont elle pourrait être saisie par les services, agents et conseillers départementaux aux fins de recommander toute mesure propre à faire respecter les obligations et principes déontologiques et à prévenir ou faire cesser une situation de conflit d'intérêts ;

- de mener toute réflexion sur les questions déontologiques départementales et de faire toute proposition de nature à prévenir les conflits d'intérêts.

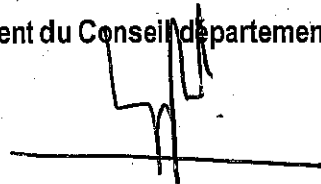
Article 4 - Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de référent déontologue, Mme Sandrine LE DEVEDEC pourra solliciter l'appui de l'ensemble des services départementaux, accéder à l'ensemble des ressources documentaires de la collectivité, prendre connaissance des dossiers individuels des agents et des conseillers départementaux qui la saisiront, plus généralement, prendre connaissance de toute pièce ou document nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Article 5 - Mme Sandrine LE DEVEDEC exercera sa fonction de référent déontologue dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnels.

Article 6 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GENERAL

DGS-SAAJ2021-26

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_26-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu la nomination de M. Olivier GICQUEL aux fonctions de directeur de cabinet au 1^{er} juillet 2021,

Vu la nomination de Mme Ingrid SIMONESSA aux fonctions de directrice adjointe de cabinet au 1^{er} juillet 2021,

Vu la nomination de M. Davy DANO aux fonctions de directeur adjoint de cabinet au 1^{er} juillet 2021,

ARRÊTE :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2020 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier GICQUEL, directeur de cabinet, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier GICQUEL**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs aux affaires du cabinet du président du conseil départemental, et notamment à la communication, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GICQUEL**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure

adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- Mme Ingrid SIMONESSA, directrice adjointe de cabinet, à l'exclusion des affaires relevant de la communication ;
- M. Davy DANO, directeur adjoint de cabinet, directeur de la communication, pour les affaires relevant de la communication.

Article 4 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-27

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210701-DGS_SAAJ2021_27-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier DELANOE, directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DELANOE, directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELANOE, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. Sébastien BORDAGE, directeur-adjoint, chef du pôle « *fonctionnement et équipement des collèges* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELANOE et de M. Sébastien BORDAGE, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une

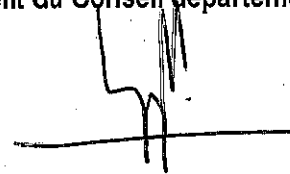
procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marie-Caroline ARRIGHI, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *actions éducatives et numériques* »,
- Mme Dominique BAUDET, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *gestion opérationnelle des agents techniques des collèges* ».

Article 4 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Karine BELLEC au poste de 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives aux personnes en situation de handicap.
Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAAJ2021-29

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Ronan LOAS au poste de 2^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à M. Ronan LOAS, 2^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à la culture, au patrimoine, à la langue bretonne, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-30

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Gaëlle FAVENNEC au poste de 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'insertion et à l'emploi.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-31

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Gérard PIERRE au poste de 4^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

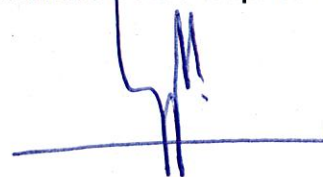
Délégation de fonction est donnée à M. Gérard PIERRE, 4^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives aux routes, aux mobilités douces, à la mer, au littoral et aux îles.
Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-32

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Marie-Jo LE BRETON au poste de 5^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Jo LE BRETON, 5^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives au sport et à la vie associative.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-33

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Dominique LE NIVINEN au poste de 6^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à M. Dominique LE NIVINEN, 6^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'enfance et à la famille.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-34

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Marie-Christine LE QUER au poste de 7^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Christine LE QUER, 7^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'agriculture, à la pêche, à l'environnement et à la politique de l'eau. Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-35

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Fabrice ROBELET au poste de 8^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à M. Fabrice ROBELET, 8^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives aux personnes âgées.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Soizic PERRAULT au poste de 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Soizic PERRAULT, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives au tourisme, à l'habitat et au logement.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-37

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Benoît QUERO au poste de 10^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à M. Benoît QUERO, 10^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'action à faveur des collectivités territoriales et à l'aménagement numérique. Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-38

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Christine PENHOUËT au poste de 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à Mme Christine PENHOUËT, 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'éducation.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-39

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de M. Gilles DUFEIGNEUX au poste de 12^{ème} vice-président du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Délégation de fonction est donnée à M. Gilles DUFEIGNEUX, 12^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'attractivité et aux grands événements.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-40

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Karine BELLEC au poste de 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil départemental, délégation de signature est donnée à Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer toutes décisions, tous actes et toutes correspondances relatifs aux affaires départementales.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil départemental, Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental, est chargée de le représenter au sein des commissions et organismes extérieurs n'ayant pas donné lieu à la désignation de son représentant.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 5 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-41

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210715-DGS_SAAJ2021_41-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement, sont modifiées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux neufs et des ouvrages d'art. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par :
 - M. Sylvain RONDOUIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,
 - M. Cédric DUCHET pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art » ;
- **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières et des grands travaux. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Rémi PINGAULT, adjoint au chef de service ;
- **M. Pierre PFEIFFER** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation ;
- **M. Eric LOZACHMEUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Julien MORIN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Acquisitions foncières » ;

- **M. Frédéric DABOUIS** pour les affaires relevant des attributions des marchés routiers et de l'aménagement ;
- **M. Gwénaél GALLIC** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **Mme Solenn BRIANT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux ;
- **Mme Emmanuelle MORIN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des espaces naturels sensibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 3, dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

B - Comptabilité

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.


À :

- **M. Marc DANIEL**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles JAGLIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Pascal ZAOUTER**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence ».

Article 2 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-42

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210715-DGS_SAAJ2021_42-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC, de Mme Marine LE BECHEC et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

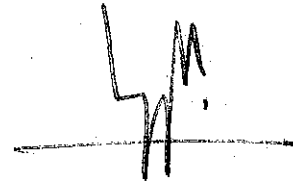
- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à :
- Mme Céline PICHONNET et Soazig LE BOURSICAUD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;

- Mmes Véronique HENRY-CORVOL, Lydie LE MASLE et Marie-Dominique KERDIZEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mme Anne THEBAUD et M. Pascal SANGLIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Marie GEERAERTS et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Michèle LE GAC, Catherine KERVELLA-COUGOULAT, Anne JAMETTE et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Céline DELSARTE et Sandra DAYON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Christelle DUCHESNE, Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT et Anne DEZON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 2 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-43

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la commission permanente et notamment de Mme Christine PENHOUËT au poste de 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

L'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à Mme Christine PENHOUËT, 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental est abrogé.

Article 2 –

Délégation de fonction est donnée à Mme Christine PENHOUËT, 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'éducation et à la jeunesse.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-44

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210716-DGS_SAAJ2021_44-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du département au sein des commissions diverses et organismes extérieurs, et notamment au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1 –

M. Gwenn LE NAY, conseiller départemental, est désigné président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 16 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-45

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210716-DGS_SAAJ2021_45-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article R. 2162-24 du code de la commande publique relatif à la composition du jury,

ARRÊTE :

Article 1 –

M. Denis BERTHOLOM, conseiller départemental, est désigné pour assurer la présidence des commissions suivantes :

- la commission d'appel d'offres,
- le jury de concours et de maîtrise d'œuvre,
- la commission de délégation de service public,
- la commission consultative des services publics locaux,
- la commission de sélection de candidatures dans le cadre des contrats de partenariat.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 16 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-48

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_48-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa réunion du 14 avril 2021,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté du 29 avril 2021 susvisé sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 - L'organisation des services du département du Morbihan est arrêtée, au 1^{er} septembre 2021, conformément à l'organigramme ci-annexé.

Article 3 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-49

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_49-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les directeurs;

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les directeurs sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- « - **Directrice des finances et des achats** : Mme Isabelle LE PICHON ;
- **Directeur du patrimoine et de la logistique** : M. Gérard PLUNIAN ;
- **Directeur du pilotage et des carrières** : / ;
- **Directrice des parcours, compétences et prévention** : / ».

Article 2 – Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-50

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_50-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les directeurs adjoints,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les directeurs adjoints sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

« - *Directeur adjoint du patrimoine et de la logistique* : Mme Solène PERON ».

Article 2 – Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-51

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_51-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les chefs de service,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2018 nommant les chefs de service sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

« [...] - à la **direction générale des finances et des moyens** :

• Direction des finances et des achats :

- Chef du service du budget : Mme Françoise LE BRUN,
- Chef du service de la gestion financière et comptable : M. Yannick KEREBEL,
- Chef du service des achats : M. Jean-Christophe LE PAPE,

• Direction du patrimoine et de la logistique :

- Chef du service de la gestion du patrimoine : Mme Solène PERON,
- Chef du service de la propreté et de l'hygiène des locaux : Mme Marie-Pierre GUILLO,
- Chef du service de la gestion et de la coordination des moyens logistiques : M. Jean-Marie LE CORRE,

• Direction des bâtiments :

- Chef du service de la programmation et des travaux : M. Jean-Yves LE CORRE,
- Chef du service maintenance et entretien : Mme Nelly GALLO,
- Chef du service administration et finances : Mme Béatrice GEORGES,

• Laboratoire départemental d'analyses :

- Chef du service santé animale, microbiologie et commun technique : Mme Myriam OGIER DE BAULNY,
- Chef du service chimie : M. Yannick DUHIREL,
- Chef du service hydrologie : Mme Guénhaëlle LE JEUNE ; [...]

- à la **direction générale des interventions sanitaires et sociales**

• **Direction du développement social et de l'insertion : [...]**

▪ **Chef de service, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) : / [...]**

• **Direction de l'enfance et de la famille : [...]**

▪ **Chef de service, inspecteur enfance - Groupement Centre : Mme Vanina LEFEBVRE [...]**

».

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



Morbihan
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-52

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ21_52-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à M. François FONTAINE, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale des finances et des moyens :

- tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et en particulier les pièces relatives à la liquidation, au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes ;
- tous actes d'engagement de dépenses et recettes concernant l'exécution du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses ;
- tous actes portant déclaration, demande de certificat ou d'autorisation en matière d'urbanisme et, plus particulièrement, les demandes de certificats d'urbanisme, les déclarations de travaux, les demandes de permis de construire comprenant ou non des démolitions, les demandes de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions ;
- à l'exclusion :
 - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
 - des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,

- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris ;
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 % ;
- des actes de vente et d'acquisition ainsi que des actes valant promesse de vente ou d'acquisition portant sur des biens d'une valeur supérieure à 90 000 €, prix net vendeur ;
- des baux portant sur des biens dont la valeur locative excède sur toute la durée du contrat 90 000 € HT ;
- des actes portant souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- Mme Isabelle LE PICHON pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des finances et des achats,
- M. Gérard PLUNIAN pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du patrimoine et de la logistique,
- M. Philippe LE GOFF pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des bâtiments,
- M. Vincent GEMIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire départemental d'analyses.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de Mme Isabelle LE PICHON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- M. Yannick KEREBEL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion financière et comptable,
- Mme Françoise LE BRUN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du budget,
- M. Jean-Christophe LE PAPE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FONTAINE, de Mme Isabelle LE PICHON et de M. Yannick KEREBEL, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à Mme Françoise LE BRUN, chef du service du budget.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Gérard PLUNIAN**, la délégation de signature définie à l'article 3 est exercée par Mme Solène PERON, directrice adjointe du patrimoine et de la logistique et chef du service de la gestion du patrimoine et du CEMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Gérard PLUNIAN et de Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marie-Pierre GUILLO pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la propreté et de l'hygiène des locaux,
- M. Jean-Marie LE CORRE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion et de la coordination des moyens logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Gérard PLUNIAN et de Mme Solène PERON**, la délégation de signature est exercée, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, par :

- Mme Christelle AUGRAS, pour les affaires relevant des attributions et compétences du magasin du CEMR,
- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du CEMR.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature définie à l'article 3 est exercée par M. Jean-Yves LE CORRE, directeur adjoint des bâtiments et chef du service de la programmation et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Philippe LE GOFF et de M. Jean-Yves LE CORRE**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Nelly GALLO pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la maintenance et de l'entretien,
- Mme Béatrice GEORGES pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'administration et des finances.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Myriam OGIER DE BAULNY pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé animale, microbiologie et commun technique,
- Mme Guénhaëlle LE JEUNE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service hydrologie,
- M. Yannick DUHIREL pour les affaires relevant des attributions et compétences du service chimie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de M. Vincent GEMIN**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par Mme Valérie ROCHERY pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Qualité, sécurité et environnement* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Vincent GEMIN et de Mme Myriam OGIER DE BAULNY**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par M. Miguel MARTIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Microbiologie alimentaire et spéciale* ».

Article 8 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-53

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_53-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dispositions ci-après de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe, directrice générale des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

❖ Article 7

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Aurélie LE GAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et

des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, GUIMARD pour les affaires relevant des attributions et compétences rSa » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Ayfer BUDAK**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3),
- **Mme Maryse MAHE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4),
- **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5),
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6),
- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7),
- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Isabelle BOUCHET, adjointe au responsable du territoire d'intervention sociale ;
- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Maryse FLOCON**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « prévention des violences et protection des majeurs ». »

❖ Article 8

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Marion BOZEC**, de **Mme Marine LE BECHEC** et du responsable de territoire, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie eau » (FEF)) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à :
 - Mme Céline PICHONNET et Héroïse LE BESQUE, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
 - Mmes Véronique HENRY-CORVOL, Lydie LE MASLE et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
 - Mme Anne BONNEAU, M. Pascal SANGLIER et Mme Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
 - Mmes Marie GEERAERTS et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
 - Mmes Michèle LE GAC, Catherine KERVELLA-COUGOULAT, Anne JAMETTE et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
 - Mmes Céline DELSARTE, Sandra DAYON et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
 - Mmes Christelle DUCHESNE, Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT et Anne DEZON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
 - Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

❖ Article 9

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à M. Hervé MOCAER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Patricia FAURE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Sud-Ouest,
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Nord-Ouest,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Centre,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement Est,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Sylvie CRUSSIÈRE** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à Mme Chloé LERAY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « recueil des informations préoccupantes ». »

Article 2 - Mme la directrice générale des services et Mme la directrice des services sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-54

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_54-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2019 nommant les inspecteurs enfance sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2

Au 1^{er} septembre 2021, sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- Mme Patricia FAURE, inspecteur enfance – Groupement Sud-Ouest,
- Mme Cécile LE PARC, inspecteur enfance – Groupement Nord-Ouest,
- Mme Vanina LEFEBVRE, inspecteur enfance – Groupement Centre,
- Mme Fatima PEREIRA, inspecteur enfance – Groupement Est,
- Mme Béatrice MAUDET, inspecteur enfance – Groupement « mineurs non accompagnés » (MNA).

Article 3

Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-55

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210830-DGS_SAAJ2021_55-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental ;

Vu l'article L. 221-4 du CASF prévoyant que lorsqu'il est avisé par le juge des enfants d'une mesure d'assistance éducative prise en application des articles 375 à 375-8 du code civil, le président du conseil départemental lui communique les informations dont il dispose sur le mineur et sa situation familiale ;

Vu l'article L. 221-4 du CASF précisant que lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure prévue à l'article 375-2 ou aux 1°, 2°, 4° et 5° de l'article 375-3 du code civil, le président du conseil départemental organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées ;

Vu l'article L. 222-4-2 du CASF mentionnant que sur décision du président du conseil départemental, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ;

Vu l'article L. 226-3 du CASF indiquant qu'après évaluation, les informations individuelles préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être font, si nécessaire, l'objet d'un signalement par le président du conseil départemental à l'autorité judiciaire ;

Vu l'article L. 226-4 du CASF imposant au président du conseil départemental d'aviser sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et de lui faire connaître les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressés ;

Vu l'article L. 227-1 du CASF prévoyant que tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques et que sous réserve des dispositions des articles L. 227-2 à L. 227-4, cette protection est assurée par le président du conseil départemental du lieu où le mineur se trouve ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 nommant les inspecteurs enfance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les dispositions ci-après de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature aux inspecteurs enfance sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

❖ Article 2

« Les missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4 et L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles sont

exercées par **Mmes Patricia FAURE, Cécile LE PARC, Fatima PEREIRA, Vanina LEFEBVRE et Béatrice MAUDET**, chargées des fonctions d'inspecteurs enfance et de la famille.

A cet effet, elles bénéficient d'une délégation permanente de signature pour tous actes ou décisions relevant de l'exercice de ces missions à intervenir sur le secteur géographique ou fonctionnel dont elles ont la charge :

- Mme Patricia FAURE pour le groupement Sud-Ouest,
- Mme Cécile LE PARC pour le groupement Nord-Ouest,
- Mme Fatima PERREIRA pour le groupement Est,
- Mme Vanina LEFEBVRE pour le groupement Centre,
- Mme Béatrice MAUDET pour le groupement « mineurs non accompagnés » (MNA). »

❖ **Article 4**

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Patricia FAURE, Cécile LE PARC, Fatima PEREIRA, Vanina LEFEBVRE et Béatrice MAUDET, inspecteurs enfance des groupements Sud-Ouest, Nord-Ouest, Est, Centre et MNA, les missions et la délégation de signature mentionnées à l'article 2 sont exercées par **M. Hervé MOCAER**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille. »

Article 2

Mme la directrice générale des services et Mme la directrice générale des interventions sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ202156

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210831-DGS_SAAJ2021_56-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de l'ensemble des dossiers ayant trait au cyclisme.

Article 2 – Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente, est chargée de suppléer le président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives à ces dossiers et, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental ne pourra lui donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis. Dans ce cadre, Mme Karine BELLEC sera notamment chargée de préparer les rapports soumis à l'approbation du conseil départemental ou de la commission permanente.

Article 3 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 31 août 2021

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2021-57

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210831-DGS_SAAJ2021_57-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de l'ensemble des marchés ayant pour co-contractant les entreprises suivantes :

- **Nicolas associés** (géomètres experts, urbanistes et ingénierie), dont le siège social est situé rue Henri Le Vezouet - 22600 LOUDÉAC, enregistrée sous le n° SIRET : 32187553600013 et qui dispose de 5 établissements secondaires à Pontivy, Plouay, Brech, Lorient et Hennebont ;
- **Géo Bretagne sud** (géomètres experts), dont le siège social est situé parc d'activités de Laroiseau - 8, rue Ella Maillart - 56000 VANNES, enregistrée sous le n° SIRET : 42897983500041 et qui dispose de 4 établissements secondaires à Muzillac, Sarzeau, Vannes et Plouharnel ;
- **EOL** (bureau d'étude en urbanisme, aménagement et environnement), dont le siège social est situé parc d'activités de Laroiseau - 8, rue Ella Maillart - 56000 VANNES, enregistrée sous le n° SIRET : 344 693 478 00044;
- **Menuiserie Robic**, dont le siège social est situé zone artisanale Kerollaie nord 56370 SARZEAU, enregistrée sous le n° SIRET : 43440041200020.

Article 2 – Mme Karine BELLEC, 1^{ère} vice-présidente, est chargée de suppléer le président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives à ces marchés et, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental ne pourra lui donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

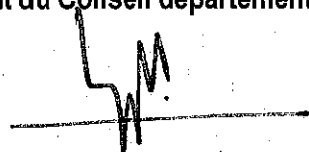
Affiché le

ID : 056-225600014-20210831-DGS_SAAJ2021_57-AR

Article 3 - Mme la directrice générale des services est chargée de
sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 31 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

B – DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Règlementation de l'accès aux pistes forestières et sentiers de randonnée
du bois du Manio à Carnac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Considérant qu'un chantier d'exploitation forestière de pins maritimes adultes est prévu dans le bois du Manio à Carnac du 30 août au 15 octobre 2021 ;

Considérant que ces travaux présentent un risque pour les promeneurs et randonneurs, pédestres, cyclistes et équestres;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'accès aux pistes forestières et sentiers de randonnée du bois du Manio (selon plan annexé) est interdit au public, quelles qu'en soient les raisons, du 30 août au 15 octobre 2021.

ARTICLE 2 – La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées respectivement par la mise en place de barrières et de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

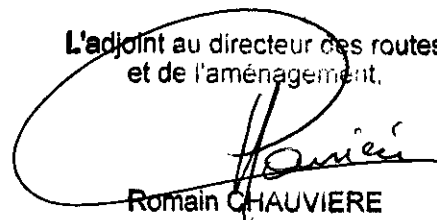
ARTICLE 3 – MM. le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **30 JUL. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

L'adjoint au directeur des routes
et de l'aménagement.



Romain CHAUVIERE



champ de manèges

Kerouquer

Administratif

☐ Zones concernées par abattage

● Accès à fermer

Urbanisme

☐ Cadastre parcelles

☐ Cadastre parcelles mission publique

Commune

Département

Etat

Orthophotos et satellite

Photos 2019

C – DIRECTION GÉNÉRALE INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2021- 259

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2020 portant autorisation de création d'un établissement d'accueil non-médicalisé de 21 places par le Centre de Postcure et de Réadaptation (CPR) de Billiers ;
- Vu le courriel transmis le 29 janvier 2021 par lequel Erwan Stévant, directeur du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers, a adressé le budget prévisionnel de l'EANM pour l'exercice 2021 ;
- Vu le courrier du 27 mai 2021 par lequel Erwan Stévant, directeur du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers, sollicite une dotation complémentaire pour le fonctionnement de l'EANM ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2021 fixant la dotation et le prix de journée de l'EANM géré par le CPR de Billiers ;
- Vu l'arrêté du 2 avril 2021 modifiant la dotation de l'EANM géré par le CPR de Billiers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 18 mars 2021, modifié par l'arrêté du 02 avril 2021, fixant la dotation et le prix de journée de l'EANM géré par le CPR de Billiers est modifié comme suit :

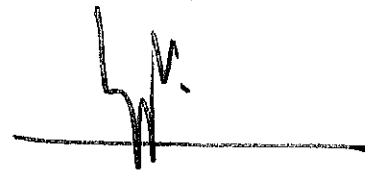
La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2021 de l'EANM de Billiers, domaine des Prières 56190 Billiers géré par le CPR de Billiers est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560030199	410 059 610 00037	Etablissement d'accueil non médicalisé de Billiers	EANM	470 000 €

Les autres articles cités dans l'arrêté du 18 mars 2021 et du 02 avril 2021 restent inchangés.

Vannes, le 6 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF21_10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 17 décembre 2020 ;
- Vu la décision modificative adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du Centre départemental de l'enfance le 17 juin 2021 ;
- Vu l'inscription de recettes exceptionnelles supplémentaires non inscrites au budget 2021 ayant pour incidence financière la diminution de la dotation accordée par le département pour un montant de 228 000 euros ramenant une dotation globale de 4 632 000 euros ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 15 juin 2021 fixant la dotation annuelle et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

La dotation « prix de journée globalisé » de l'année 2021 du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixée à **4 632 000 euros**.

Article 3

Le prix de journée du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixé comme suit :

- Internat	:	294,29 €
- Accueil familial	:	190,86 €
- Pouponnière	:	216,99 €
- Centre Parental	:	73,34 €

Article 4

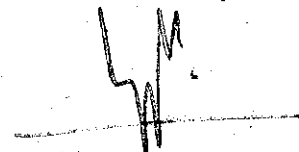
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210706-DA2021_258-AR

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation supplémentaire
au service d'aide à domicile de l'association AMPER
dans le cadre de l'avenant n°1 au CPOM 2020-2025
pour l'année 2021

2021 - 258

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le Conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté du président du conseil général en date du 9 juillet 2007, portant autorisation du SAAD de l'association AMPER à compter du 1^{er} juin 2007 ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 juin 2020 entre le SAAD de l'association AMPER et le département, prenant effet au 1^{er} juillet 2020 ;
- VU L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le SAAD de l'association AMPER et le département, prenant effet au 1^{er} juillet 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le montant de la dotation prévue à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le département du Morbihan et l'association AMPER du Morbihan est fixé à 51 456 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 – La dotation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un versement ventilé comme suit, par type de prestation :

- APA prestataire : 43 356.13 €
- PCH prestataire : 4 537.27 €
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes âgées : 1 714.08 €
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées : 1 848.52 €

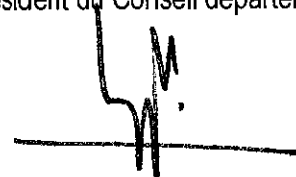
ARTICLE 3 – Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'avenant visés au présent arrêté, fixent les modalités de suivi et de contrôle qu'exerce le département ainsi que les obligations de l'association AMPER au titre de l'exécution de l'action soutenue.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 5 – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 6 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210708-DA2021_260-AR

ARRÊTÉ

portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la Société O2 LORIENT LITTORAL

2021 - 260

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L. 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU La demande d'autorisation présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, Dirigeant de la société O2 LORIENT LITTORAL

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société O2 LORIENT LITTORAL est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	O2 LORIENT LITTORAL
Code statut juridique :	72 - SARL
Adresse :	3 BD COSMAO DUMANOIR - 56100 LORIENT
Numéro SIREN :	513604983
Numéro FINESS :	560030512

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD O2 LORIENT LITTORAL
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	3 BD COSMAO DUMANOIR 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	51360498300017
Numéro FINESS :	560030520

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société O2 LORIENT LITTORAL intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

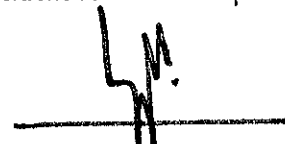
Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 8 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210708-DA2021_261-AR

ARRÊTÉ
portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la Société G2L Carnac

2021 - 261

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7° ,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU La demande d'autorisation présentée par Monsieur Laurent GUILLET, dirigeant gestionnaire de la société G2L Carnac ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société G2L Carnac est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1 juillet 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	G2L Carnac
Code statut juridique :	72 - SARL
Adresse :	3 Allée de la Bade - 72300 Précigné
Numéro SIREN :	884863978
Numéro FINESS :	720022623

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD Espace & Vie
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	17B Rue Colary – 56340 Carnac
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	88486397800026
Numéro FINESS :	560030587

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société G2L Carnac intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 8 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210713-DA2021__262-AR

ARRÊTÉ complémentaire

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « Kerdurand » de Riantec

2021 - 262

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU l'arrêté en date du 19 novembre 2020 portant création d'un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD « Kerdurand » de Riantec géré par le Groupement hospitalier de Bretagne Sud ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-242 en date du 11 mai 2021 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement et relatifs au fonctionnement des 6 places d'accueil de jour au titre de l'exercice 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;

ARRÊTE

A compter du **01/09/2021**, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" relatifs à l'accueil de jour sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD « Kerdurand » - RIANTEC :

⊙ Prix de journée hébergement spécifique :

• accueil de jour à la journée **36,00 €**

⊙ Prix de journée dépendance

• GIR 1 – 2 **26,75 €**

• GIR 3 – 4 **16,97 €**

• GIR 5 – 6 **7,20 €**

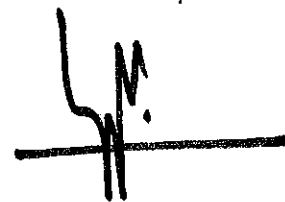
ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » **complémentaire** versée à l'établissement s'élève à : **10 000 €**.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 13 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210713-DA2021__263-AR

ARRÊTÉ complémentaire

Relatif à la tarification au titre de l'année 2021
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « Kerloutan » PLOEMEUR

2021 - 263

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2021-1 en date du 18 novembre 2020 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la valeur nette du point GIR départemental ;
- VU l'arrêté en 2021 du 19 novembre 2020 pris par le Président du Conseil départemental du Morbihan relatif à l'EHPAD « Kerloutan » PLOEMEUR itinérante sur les secteurs de Plouay et de l'île de Groix ;
- VU l'arrêté de tarification n°2021-99 en date du 25 janvier 2021 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement et relatif au fonctionnement des places d'accueil de jour itinérantes au titre de l'exercice 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2021 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 01/06/2021, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" relatifs à l'accueil de jour itinérant sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD « Kerloudan » - PLOEMEUR :

⊙ Prix de journée hébergement spécifique :

• accueil de jour à la journée

34,70 €

⊙ Prix de journée dépendance

• GIR 1 – 2

25,02 €

• GIR 3 – 4

15,88 €

• GIR 5 – 6

6,74 €

ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2021, le forfait global « dépendance » **complémentaire** versée à l'établissement s'élève à : **15 000 €**.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 13 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 10/08/2021
Reçu en préfecture le 10/08/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210720-DA2021_264-AR

2021- 264

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 24 janvier 2005 autorisant la création, par l'ADAPEI du Morbihan, d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès de personnes handicapées intellectuelles résidant sur la commune d'Hennebont,
- Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 22 janvier 2011 habilitant le service de proximité de Lorient gestionnaire du SAAD à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 11 décembre 2020 relative au vote du budget de l'année 2021,
- Vu La convention portant sur la participation financière du département du Morbihan au fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAPEI intervenant auprès de 26 travailleurs handicapés vivant sur Hennebont, en date du 12 mars 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADAPEI L'Envol-l'Hermine, sis à HENNEBONT, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

SAAD	24,52 €
------	---------

Article 2 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF21_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 13 novembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 17 novembre 2020 ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 11 décembre 2020 fixant les crédits budgétaires 2021 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 17 décembre 2019 ;
 - Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel Monsieur Jean-Guy HEMONO, directeur général de l'association « Sauvegarde 56 », 33 cours de Chazelles à LORIENT, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille du département le 1^{er} juillet 2021 ;
 - Vu l'accord transmis par Monsieur Jean-Guy HEMONO le 8 juillet 2021 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté du 31 juillet 2020 fixant le prix de journée du dispositif d'accueil familial est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification du dispositif d'accueil familial de la Sauvegarde 56 est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Placement familial spécialisé	152,61 €
SAFHIR	224,91 €

Article 3 :

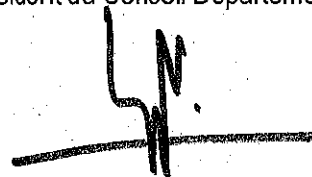
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 - 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Vannes, le 3 août 2021

Le Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT



ARRÊTÉ
Relatif à la composition de la
commission consultative paritaire départementale
des assistants maternels et familiaux

DAPMI2021-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

VU l'article R421-33 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la vacance du siège de représentants des assistants maternels et familiaux,

VU l'arrêté du président du conseil général en date du 5 novembre 1992 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 9 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale,

VU les arrêtés du président du conseil général en date du 10 janvier 2018, du 14 décembre 2018, du 20 janvier 2020 et du 19 mars 2021 portant modification des désignations des membres de la commission consultative paritaire départementale,

VU les désignations effectuées par Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan suite aux élections départementales de juin 2021,

SUR proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission consultative paritaire départementale, instituée par l'article L421-6 du code de l'action sociale et des familles est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant le Département :

Monsieur le Président du conseil départemental ou, en son absence Monsieur LE NINIVEN Dominique, vice-président du conseil départemental, Président de la Commission.

Membres titulaires :

- Madame FAVENNEC Gaëlle, vice-présidente du conseil départemental,
- Madame PENHOUE Christine, vice-présidente du conseil départemental,
- Madame JEHANNO Anne, conseillère départementale,
- Monsieur AZGAG Mohamed, conseiller départemental.

Membres suppléants :

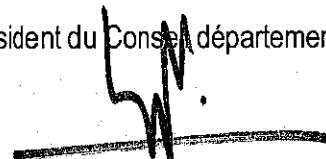
- Madame JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
- Monsieur JALU Michel, conseiller départemental,
- Madame LEBRETON Sophie, conseillère départementale,
- Madame LE MEUR Dominique, conseillère départementale.

Article 2 :

Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le / 9 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210809-DA2021_251-AR

ARRÊTÉ
portant relocalisation et autorisation
d'extension de la capacité de la résidence autonomie
RESIDENCE LES DUNES
gérée par le Centre communal d'action sociale de QUIBERON
(FINESS CCAS : 560006124)

FINESS établissement : 560005183

2021- 251

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-3, R.1434-4 et R.1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements mentionnés à l'article L.313-6,
- D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- L.315-1 à L.315-7 relatifs au statut des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 10, modifiant l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°2017-132 en date du 22 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la RESIDENCE LES DUNES gérée par le Centre communal d'action sociale de Quiberon et fixant la capacité totale à 34 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 de la Résidence Les dunes signé le 4 octobre 2017 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le Conseil départemental le 15 décembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'extension de la capacité de 10 places supplémentaires présentée le 31 janvier 2020 par Monsieur HILLIET, Président du CCAS de Quiberon, dans le cadre d'un projet de reconstruction d'un établissement sur un nouveau foncier de la commune de Quiberon ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs des résidences autonomie et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixées par le schéma départemental de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre communal d'action sociale de Quiberon est autorisé à relocaliser sur un nouveau site à Quiberon la résidence autonomie « Les dunes » dans un projet de reconstruction intégrant une extension non importante de dix places, portant ainsi sa capacité future à 44 places d'hébergement pour l'accueil des personnes âgées.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	C.C.A.S.
Adresse :	RUE DE VERDUN - 56170 QUIBERON
N° FINESS :	560006124
Code statut juridique :	Centre communal d'action sociale – 17
Numéro SIREN :	265 600 742

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE LES DUNES
Adresse :	2 RUE DE LA BONNE FONTAINE - 56170 QUIBERON
N° FINESS :	560005183
Catégorie établissement :	Résidences autonomie – 202
Mode de fixation des tarifs (MFT) :	ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale – 53
Numéro SIRET :	265 600 742 00026

Article 4 : L'autorisation étant réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, le gestionnaire s'engage à réaliser les travaux dans ce délai et dans les conditions du décret D313-7-2 du 29 juin 2018.

Article 5 : Cette autorisation d'extension de la capacité sera effective après la réalisation prévue en 2024 selon le calendrier prévisionnel présenté. L'autorisation délivrée pour les projets d'extension intérieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donnant lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire.

Article 6 : L'autorisation d'extension ne vaut pas habilitation à l'aide sociale à l'hébergement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : La directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210819-DA2021_266-AR

2021 - 266

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU L'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- . l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation et leur agrément,
 - . les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
 - . les articles R. 314-158 à R 314-192 fixant les modalités particulières de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes ;
- VU La convention entre le département du Morbihan et la Résidence du Soleil Levant à ARZANO signée le 24 décembre 2003 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental du Finistère en date du 15 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 à la Résidence du Soleil Levant d'ARZANO ;
- VU Les éléments fournis par monsieur le directeur de la Résidence du Soleil Levant d'ARZANO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2021, le forfait dépendance à verser à la Résidence du Soleil Levant à ARZANO au titre des ressortissants du Morbihan s'élève à **67 402.62 €** :

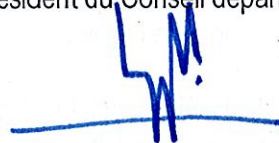
ARTICLE 2 – Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 19 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210819-DA2021_267-AR

2021 - 267

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU L'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- . l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation et leur agrément,
 - . les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
 - . les articles R. 314-158 à R 314-192 fixant les modalités particulières de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes.
- VU La convention entre le département du Morbihan et la Maison de Retraite « Saint Charles » de MISSILLAC du 14 février 2002 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental de Loire Atlantique fixant les tarifs applicables en 2021 à la Maison de Retraite « Saint Charles » de MISSILLAC ;
- VU Les éléments fournis par monsieur le directeur de la Maison de Retraite « Saint Charles » de MISSILLAC ;
- SUR Proposition de la directrice générale des interventions sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2021, le forfait dépendance à verser à la maison de retraite « Saint Charles » de MISSILLAC au titre des ressortissants du Morbihan s'élève à **100 836.41 €**.

ARTICLE 2 – Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, sis rue René Viviani – 44200 NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 19 août 2021

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210823-DA2021_265-AR

ARRÊTÉ

portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la Société LA PASSERELLE DU TEMPS

2021 - 265

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU La demande d'autorisation présentée par Madame Gaëlle BOUSSO, Présidente de la société LA PASSERELLE DU TEMPS et Madame Amandine GREGOIRE, Dirigeante générale de la société LA PASSERELLE DU TEMPS

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société LA PASSERELLE DU TEMPS est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1^{er} août 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	LA PASSERELLE DU TEMPS
Code statut juridique :	95 - SAS
Adresse :	17 Avenue du Porhoët 56800 TAUPONT
Numéro SIREN :	900997925
Numéro FINESS :	560030595

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD LA PASSERELLE DU TEMPS
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	17 Avenue du Porhoët 56800 TAUPONT
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	90099792500012
Numéro FINESS :	560030603

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société LA PASSERELLE DU TEMPS intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 23 août 2021

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**D – DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES
ET NUMÉRIQUES**



DGRHN 21-01

**Habilitation à contrôler le passe sanitaire des usagers
du domaine départemental de KERGUEHENNEC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 2-1 et s),

Considérant la nécessité de prendre les mesures prévues par la loi permettant de concilier la poursuite des différentes activités avec une maîtrise de la circulation du virus,

Considérant qu'une information appropriée et visible relative à ce contrôle est réalisée sur le site de contrôle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Habilitation est donnée aux agents suivants pour contrôler le passe sanitaire des usagers du domaine départemental de KERGUEHENNEC :

Nom / prénom	fonction	Date d'effet
BARRÉ Vincent	Chef de pôle – responsable de site	Jusqu'au 15 novembre 2021
LEBEAU Françoise	Chef de pôle	
CAER Marie	Chef de pôle	
GLORY Virginie	Responsable de la médiation culturelle	
JEGO Marie-Pierre	Chargé de logistique et d'aménagement	
DION Thurianna	Assistant de médiation culturelle	
GUINE Charlotte	Chargé de l'accueil et de la gestion de la librairie-boutique	
AUDEBERT Ronan	Agent d'accueil	
GIRARD Hélène	Chargée de médiation culturelle	
LACOUR Nolwenn	Stagiaire en médiation culturelle	
BROSZNIOWSKI Julie	Agent d'accueil	
VEYRON Marianne	Agent d'accueil	
BLERE Klara	Agent d'accueil	
HILDEBERT Gaëlle	Chargée d'accueil et de restauration	

Article 2 : le contrôle du statut sanitaire consiste en la vérification :

- du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 (un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé) de moins de 72 heures,
- d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,
- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.

Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée. Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.

Le contrôle se fait via l'application « TousAntiCovid Verif » téléchargée sur le téléphone professionnel de l'agent habilité à procéder à ce contrôle. L'application doit être paramétrée de manière à ne pas permettre l'enregistrement/la conservation des données contrôlées.

Dans le cas où la personne contrôlée présente un document en version papier, celle-ci doit veiller à la plier de manière à ce que seules les données attestant de la vaccination (nom, prénom, date de naissance, statut vaccinal) soient visibles et non l'accès aux données médicales.

Article 3 : les billets d'accès au domaine de KERGUEHENNEC n'étant pas nominatifs, il n'y a pas lieu de procéder à un contrôle de l'identité.

Article 4 : Sur l'application « TousAntiCovid Vérif », les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. Il n'y a pas de conservation sous quelle que forme que ce soit ni de réutilisation des données contrôlées à d'autres fins que celles précisées dans le présent document. Les données contrôlées ne peuvent donner lieu à divulgation hors du cadre d'exercice de la mission de contrôle du passe sanitaire. Les règles de confidentialité doivent être respectées.

Article 5 : Ce contrôle permet aux usagers concernés d'accéder au domaine de KERGUEHENNEC dans le cas où le statut sanitaire est valide. A défaut, l'accès au domaine est refusé si le statut sanitaire est non valide.

Article 6 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires de contrôles effectués par ces personnes.

Article 7 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 20 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



**Habilitation à contrôler le passe sanitaire des personnels
intervenant au domaine départemental de KERGUEHENNEC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 2-1 et s),

Considérant la nécessité de prendre les mesures prévues par la loi permettant de concilier la poursuite des différentes activités avec une maîtrise de la circulation du virus,

Considérant qu'une information appropriée et visible relative à ce contrôle est réalisée sur le site de contrôle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Habilitation est donnée aux agents suivants pour contrôler le passe sanitaire des personnels intervenant au domaine départemental de KERGUEHENNEC, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Nom / prénom	fonction	Date d'effet
BARRÉ Vincent	Chef de pôle – responsable de site	A compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre 2021
CAER Marie	Chef de pôle	

Article 2 : le contrôle du statut sanitaire consiste en la vérification :

- du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 (*un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé*) de moins de 72 heures,
- d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,
- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.

Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée. Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.

Le contrôle se fait via l'application « TousAntiCovid Verif » téléchargée sur le téléphone professionnel de l'agent habilité à procéder à ce contrôle. L'application doit être paramétrée de manière à ne pas permettre l'enregistrement/la conservation des données contrôlées.

Dans le cas où la personne contrôlée présente un document en version papier, celle-ci doit veiller à la plier de manière à ce que seules les données attestant de la vaccination (*nom, prénom, date de naissance, statut vaccinal*) soient visibles et non l'accès aux données médicales.

Article 3 : Ce contrôle permet aux personnels concernées d'accéder au domaine de KERGUEHENNEC dans le cas où le statut sanitaire est valide. A défaut, l'engagement d'une procédure de suspension des fonctions de l'agent sera engagée par l'autorité territoriale.

Article 4 : Sur l'application « TousAntiCovid Vérif », les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. Il n'y a pas de conservation sous quelle que forme que ce soit ni de réutilisation des données contrôlées à d'autres fins que celles précisées dans le présent document. Les données contrôlées ne peuvent donner lieu à divulgation hors du cadre d'exercice de la mission de contrôle du passe sanitaire. Les règles de confidentialité doivent être respectées.

Article 5 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires de contrôles effectués par ces personnes.

Article 6 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 20 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



**Habilitation à contrôler les justificatifs de vaccination
ou les équivalences admises par la loi du 5 août 2021**

DGRHN21_03

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 12

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 2-1 et s),

Considérant la nécessité de prendre les mesures prévues par la loi soumettant la poursuite de l'exercice de l'activité des professionnels de santé du département au respect de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 ; pour ces professionnels la vaccination est obligatoire sauf s'ils justifient d'une contre-indication médicale reconnue à la vaccination ;

Considérant qu'une information appropriée relative à ce contrôle est mis en œuvre auprès des professionnels concernés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Habilitation est donnée aux agents suivants de la direction générale des ressources humaines et numériques (DGRHN) pour contrôler les justificatifs de vaccination ou équivalences admises

Nom / prénom	fonction	Date d'effet et durée
PHAM Marie-Christine	Médecin de prévention / SPST	A compter du 23/08/2021 et jusqu'au 15 novembre 2021
MAGNIN Isabelle	Infirmière de prévention / SPST	
MALHERBE Sylvie	Chef du service SPST	
Evelyne GUITTET	Secrétaire SPST	
Laetitia COGAN	Secrétaire SPST	
Nathalie LE LEUC'H	Chef du pole exploitation pilotage RH	
Dany GANNE	Gestionnaire de données RH	

Article 5 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 20 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

PCSIP21_10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 23 mars 2018 fixant la composition et la détermination du nombre de membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des modalités de vote,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant composition des représentants de la collectivité au comité technique,

ARRÊTÉ :

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition du comité technique du département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- le directeur général des services (H/F)
- le directeur général des interventions sanitaires et sociales (H/F)
- le directeur général des finances et des moyens (H/F)
- le directeur général des ressources humaines et numériques (H/F)
- le directeur de l'action territoriale et de la culture (H/F)
- le directeur des routes et de l'aménagement (H/F)
- le directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse (H/F)

Représentants suppléants

- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- le directeur des projets transversaux (H/F)
- le directeur des bâtiments (H/F)
- le directeur de l'enfance et de la famille (H/F)
- le directeur du patrimoine et de la logistique (H/F)
- le directeur du développement social et de l'insertion (H/F)
- le directeur de l'autonomie (H/F)
- le directeur des services numériques (H/F)

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence du comité technique.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **24 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210824-PCSIP21_10-AR



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

PCSIP21_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 mars 2018 fixant la composition et la détermination du nombre de membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des modalités de vote,

Considérant que la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dépend des résultats du comité technique,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant composition des représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRÊTÉ :

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- le directeur général des services (H/F)
- le directeur général des interventions sanitaires et sociales (H/F)
- le directeur général des finances et des moyens (H/F)
- le directeur général des ressources humaines et numériques (H/F)
- le directeur de l'action territoriale et de la culture (H/F)
- le directeur des routes et de l'aménagement (H/F)
- le directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse (H/F)

Représentants suppléants

- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- le directeur des projets transversaux (H/F)
- le directeur des bâtiments (H/F)
- le directeur de l'enfance et de la famille (H/F)
- le directeur du patrimoine et de la logistique (H/F)
- le directeur du développement social et de l'insertion (H/F)
- le directeur de l'autonomie (H/F)
- le directeur des services numériques (H/F)

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **24 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210824-PCSIP21_11-AR



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

PCSIP21_12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 28 et 31,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Morbihan du 7 janvier 2019 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

ARRÊTÉ :

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition des commissions administratives paritaires du département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

CATEGORIE A

Représentants titulaires

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Mme Anne JEHANNO, | conseillère départementale |
| - Mme Françoise BALLESTER, | conseillère départementale |
| - M. Denis BERTHOLOM, | conseiller départemental |
| - M. Mohamed AZGAG, | conseiller départemental |
| - M. Alain GUIHARD, | conseiller départemental |
| - Mme Marie-Christine LE QUER, | vice-présidente du conseil départemental |

Représentants suppléants

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Soizic PERRAULT, | vice-présidente du conseil départemental |
| - Mme Gaëlle FAVENNEC, | vice-présidente du conseil départemental |
| - Mme Christine PENHOUEC, | vice-présidente du conseil départemental |
| - Mme Dominique LE MEUR, | conseillère départementale |
| - M. Pierre GUEGAN, | conseiller départemental |
| - M. Stéphane LOHEZIC, | conseiller départemental |

CATEGORIE B

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale
- M. Denis BERTHOLOM, conseiller départemental
- M. Mohamed AZGAG, conseiller départemental
- M. Alain GUIHARD, conseiller départemental

Représentants suppléants

- Mme Marie-Christine LE QUER, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Soizic PERRAULT, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Gaëlle FAVENNEC, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Christine PENHOUE, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale

CATEGORIE C

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale
- M. Denis BERTHOLOM, conseiller départemental
- M. Mohamed AZGAG, conseiller départemental
- Mme Marie-Christine LE QUER, vice-présidente du conseil départemental
- M. Alain GUIHARD, conseiller départemental
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale
- Mme Rozenn GUEGAN, conseillère départementale

Représentants suppléants

- Mme Soizic PERRAULT, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Gaëlle FAVENNEC, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Christine PENHOUE, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Sophie LEBRETON, conseillère départementale
- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- Mme Marianne ROUSSET, conseillère départementale
- M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental
- M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence des commissions administratives paritaires.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

24 AOUT 2021
Vannes, le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale des services*

Anne MORVAN-PARIS

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le
ID : 056-225600014-20210824-PCSIP21_12-AR



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

PCSIP21_13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 28 et 31,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Morbihan du 7 janvier 2019 relatif à la composition des commissions consultatives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

ARRÊTÉ :

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition des commissions consultatives paritaires du département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

CATEGORIE A

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale

Représentants suppléants

- M. Mohamed AZGAG, conseiller départemental
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale

CATEGORIE B

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale

Représentants suppléants

- M. Mohamed AZGAG, conseiller départemental
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale

CATEGORIE C

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale
- M. Mohamed AZGAG, conseiller départemental
- Mme Gaëlle FAVENNEC, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale
- Mme Marie-Odile JARLIGANT, conseillère départementale

Représentants suppléants

- Mme Marianne ROUSSET, conseillère départementale
- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- M. Alain GUIHARD, conseiller départemental
- M. Gilles DUFEIGNEUX, vice-président du conseil départemental
- M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental
- Mme Dominique GUEGAN, conseillère départementale

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence des commissions consultatives paritaires.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **24 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210824-PCSIP21_13-AR



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

PCSIP21_14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 33-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 mars 2018 fixant la composition et la détermination du nombre de membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des modalités de vote,

Considérant que la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dépend des résultats du comité technique,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant composition des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'arrêté du 30 septembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 – La composition du comité d'hygiène et de sécurité du département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE :

Membres titulaires : - Mme Catherine DUBÉ-MUNTANER
- Mme Laure GAUDEFROY
- M. Didier GOURLAY

Membres suppléants : - Mme Michelle CAROT
- M. Olivier GASNIER
- M. Christian ZANOTELLI

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT CGT :

Membres titulaires : - Mme Roselyne BELLANGER
- M. Cyril CORBIN
- Mme Christine LEFEUVRE

Membres suppléants : - Mme Morgane JOLOIS
- Mme Fabienne ALLANOT
- Mme Géraldine CAVAL

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT CFDT :

Membres titulaires : - Mme Christie FLEGEO
- Mme Estelle GUILLERME

Membres suppléants : - Mme Florence FAORO
- M. Bruno HAUROGNE

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 - Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **30 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



Habilitation à contrôler le passe sanitaire des personnels des archives départementales

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 2-1 et s),

Considérant la nécessité de prendre les mesures prévues par la loi permettant de concilier la poursuite des expositions et actions culturelles et pédagogiques au sein des archives départementales avec une maîtrise de la circulation du virus

Considérant qu'une information appropriée et visible relative à ce contrôle est réalisée sur le site de contrôle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Habilitation est donnée aux agents suivants pour contrôler le passe sanitaire des personnels des archives départementales, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Nom / prénom	fonction	Date d'effet
DUFLOS Marielle	Chef de pôle	A compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre 2021
MENS Diego	Chef de service	
LE NEGRE Florent	Directeur des archives départementales	
PIVETEAU Bénédicte	Chef de pôle	

Article 2 : le contrôle du statut sanitaire consiste en la vérification :

- du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 (*un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé*) de moins de 72 heures,
- d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,

- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.

Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée. Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.

Le contrôle se fait via l'application « TousAntiCovid Verif » téléchargée sur le téléphone professionnel de l'agent habilité à procéder à ce contrôle. L'application doit être paramétrée de manière à ne pas permettre l'enregistrement/la conservation des données contrôlées.

Dans le cas où la personne contrôlée présente un document en version papier, celle-ci doit veiller à la plier de manière à ce que seules les données attestant de la vaccination (*nom, prénom, date de naissance, statut vaccinal*) soient visibles et non l'accès aux données médicales.

Article 3 : Ce contrôle permet aux personnels concernées d'accéder aux archives départementales dans le cas où le statut sanitaire est valide. A défaut, l'engagement d'une procédure de suspension des fonctions de l'agent sera engagée par l'autorité territoriale.

Article 4 : Sur l'application « TousAntiCovid Vérif », les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. Il n'y a pas de conservation sous quelle que forme que ce soit ni de réutilisation des données contrôlées à d'autres fins que celles précisées dans le présent document. Les données contrôlées ne peuvent donner lieu à divulgation hors du cadre d'exercice de la mission de contrôle du passe sanitaire. Les règles de confidentialité doivent être respectées.

Article 5 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires de contrôles effectués par ces personnes.

Article 6 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN PARIS



Habilitation à contrôler le passe sanitaire des usagers des archives départementales

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 2-1 et s),

Considérant la nécessité de prendre les mesures prévues par la loi permettant de concilier la poursuite des expositions et actions culturelles et pédagogiques au sein des archives départementales avec une maîtrise de la circulation du virus,

Considérant qu'une information appropriée et visible relative à ce contrôle est réalisée sur le site de contrôle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Habilitation est donnée aux agents suivants pour contrôler le passe sanitaire des usagers des archives départementales :

Nom / prénom	fonction	Date d'effet
EVENOT Véronique	agent d'accueil	Jusqu'au 15 novembre 2021
GRAVIER Patricia		
MORVAN Christelle		
LE RET Armelle	agent de traitement et accueil	
OLIVEIRA Isabelle	instructeur	

Article 2 : le contrôle du statut sanitaire consiste en la vérification :

- du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 (*un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé*) de moins de 72 heures,
- d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,
- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.

Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée. Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.

Le contrôle se fait via l'application « TousAntiCovid Verif » téléchargée sur le téléphone professionnel de l'agent habilité à procéder à ce contrôle. L'application doit être paramétrée de manière à ne pas permettre l'enregistrement/la conservation des données contrôlées.

Dans le cas où la personne contrôlée présente un document en version papier, celle-ci doit veiller à la plier de manière à ce que seules les données attestant de la vaccination (*nom, prénom, date de naissance, statut vaccinal*) soient visibles et non l'accès aux données médicales.

Article 3 : l'accès aux expositions, actions culturelles et pédagogiques des archives départementales n'étant pas nominatif, il n'y a pas lieu de procéder à un contrôle de l'identité.

Article 4 : Sur l'application « TousAntiCovid Vérif », les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. Il n'y a pas de conservation sous quelle que forme que ce soit ni de réutilisation des données contrôlées à d'autres fins que celles précisées dans le présent document. Les données contrôlées ne peuvent donner lieu à divulgation hors du cadre d'exercice de la mission de contrôle du passe sanitaire. Les règles de confidentialité doivent être respectées.

Article 5 : Ce contrôle permet aux usagers concernés d'accéder aux archives départementales dans le cas où le statut sanitaire est valide. A défaut, l'accès au domaine est refusé si le statut sanitaire est non valide.

Article 6 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires de contrôles effectués par ces personnes.

Article 7 : Mme la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 30 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES CARRIÈRES

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 056-225600014-20210831-PCSIP21_15-AR

PCSIP21_15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la commission administrative paritaire du 25 juin 2019,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juillet 2021, l'agent départemental suivant est réinscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux établie au 1^{er} juillet 2019 :

LE BRIS Yoann (DRA)

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant la mise en œuvre des formalités de publicité de la liste d'aptitude.

Article 3 – Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **31 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

*La directrice générale des ressources humaines
et numériques*

Stéphanie GLOAGUEN

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil départemental peut être consultée dans les locaux de
l'hôtel du département :

2 rue de Saint-Tropez à Vannes

ou sur le site internet www.morbihan.fr.